



PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT 010-2022

Titre du règlement

Règlement 010-2022

Règlement 001-2024

Règlement 025-2024

Date d'entrée en vigueur

13 juillet 2023

3 avril 2024

18 décembre 2024

Municipalité de
Saint-Jacques



atelier
urbain

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉMARCHE DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME	4
1.1 Le plan d'urbanisme	4
1.2 Contexte de révision du plan d'urbanisme	5
2. LECTURE DU MILIEU	6
2.1 Portrait du territoire	6
2.2 Portrait sommaire de la population	10
2.3 Portrait du cadre bâti	13
2.4 La zone agricole permanente	15
2.5 Les transports et la mobilité	16
2.6 Les éléments patrimoniaux et paysagers	18
2.7 Milieu de vie	21
2.8 Services et activités économiques	23
2.9 Îlot de chaleur	25
3. ÉNONCÉ DE VISION	26
4. ENJEUX ET ORIENTATIONS DU TERRITOIRE	27
4.1 Orientation 1 - Des milieux de vie de qualité	27
4.2 Orientation 2 - Des milieux naturels et paysagers attrayants	28
4.3 Orientation 3 - Un développement économique en évolution	29
4.4 Orientation 4 - Des déplacements durables pour tous	30
5. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	31
5.1 Concept d'organisation spatiale	31
6. AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS DE L'OCCUPATION	33
6.1 Le périmètre d'urbanisation	33
6.2 Les affectations du sol	33
6.3 Les densités de l'occupation	37
7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	41
7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale	41
7.2 Les contraintes à l'occupation du sol	41
8. PLAN D'ACTION	45
8.1 Orientation 1 – Des milieux de vie de qualité	46
8.2 Orientation 2 – Des milieux naturels et paysagers de qualité	49
8.3 Orientation 3 - Un développement économique en évolution	52
8.4 Orientation 4 – Des déplacements durables pour tous	54
9. ANNEXES	56
9.1 Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial	57
9.2 Liste des terrains contaminés identifiés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	58
9.3 Lexique	59

LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation de la Municipalité de Saint-Jacques	7
Carte 2:Transport	17
Carte 3: Milieux naturels	20
Carte 4: Milieu de vie	22
Carte 5: Économie	24
Carte 6 :Îlots de chaleur urbains	25
Carte 7: Concept d'organisation spatiale	32
Carte 8: Les affectations du sol	36
Carte 9: Espaces disponibles et densité de l'occupation	40
Carte 10 : Les contraintes	44

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Composition de la population selon l'âge (2016)	10
Figure 2 : Évolution et projection de la population selon l'âge (2016 à 2036)	10
Figure 3 : Évolution et projection de la population (1986 à 2036)	11
Figure 4 : Évolution et projection des ménages (1986 à 2036)	11
Figure 5 : Revenu total médian par ménage, 2015	12
Figure 6 : Revenu des ménages par tranches de revenu, 2015	12
Figure 7 : Période de construction des logements	13
Figure 8 : Mises en chantier	13
Figure 9 : Temps consacré au transport pour aller au travail (2016)	16
Figure 10 : Emplois occupés en 2016	23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : État et mode d'occupation du logement	14
Tableau 2 : Effort de densification entre 2010 et 2020	14
Tableau 3 : Objectifs de densité brute par période pour la Municipalité de Saint-Jacques	37
Tableau 4 : Densité projetée par type d'espaces disponibles	38

MOT DE LA MAIRESSE



Josyane Forest
Mairesse de Saint-Jacques

Chères citoyennes et chers citoyens,

Après de nombreuses heures de travail, le conseil municipal peut enfin vous présenter son tout nouveau plan d'urbanisme, lequel tient compte des orientations et des attentes formulées par les citoyennes et citoyens pour le bien-être de leur municipalité.

La réglementation municipale qui découle de ce plan a été révisée afin de répondre au besoin de notre communauté tout en s'adaptant aux réalités actuelles, et ce, dans le respect de notre milieu de vie et également, de notre patrimoine bâti qui se veut un legs de nos ancêtres. Aussi, nous avons bien compris que l'environnement a un rôle clé pour nos citoyennes et citoyens et nous partageons cette vision. En effet, la qualité de vie de notre population vient influencer les enjeux de développement de notre municipalité, que ce soit économique, social ou environnemental.

Bien entendu un plan d'urbanisme ne se bâtit pas seul et c'est en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm qu'il a été réalisé, ce qui nous a permis de coordonner nos choix et nos décisions dans une optique de développement durable et cohérent pour notre municipalité.

1. DÉMARCHE DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

1.1 Le plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est le principal document de référence en termes de planification et d'aménagement du territoire. Il constitue une caractérisation des forces et opportunités associées à la Municipalité, tout en détaillant les perspectives d'aménagement et de développement futures en fonction des besoins locaux ainsi que des potentiels et des contraintes du milieu. L'objectif du plan d'urbanisme est d'encadrer le développement du territoire à l'aide d'orientations et d'objectifs d'aménagement qui seront traduits en un plan d'action échelonné sur un horizon de 15 ans. Ce plan d'action est un outil qui assurera la mise en œuvre des différents éléments et interventions découlant de la vision d'aménagement durable identifiée dans le plan d'urbanisme.

La révision du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques permettra d'intégrer des orientations relatives à quatre grands thèmes représentant les axes prioritaires de la vision d'aménagement et de développement du territoire:

- ◆ Des milieux de vie de qualité
- ◆ Des milieux naturels et paysagers attrayants
- ◆ Un développement économique en évolution
- ◆ Des déplacements durables pour tous

Le plan d'urbanisme présente d'abord un portrait du territoire et de la population avant d'exposer l'énoncé de vision, lequel offre une projection de ce que deviendra Saint-Jacques dans un horizon de 15 ans. Puis, pour chacun des thèmes de la vision, le plan d'urbanisme précise le diagnostic, les enjeux, ainsi que les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre associés. Faisant le pont entre les orientations et les objectifs de chacun des thèmes, le concept d'organisation spatiale permet ensuite de représenter schématiquement sur le territoire la vision. Enfin, afin que cette planification du territoire soit reflétée dans les outils réglementaires, les affectations du sol et les densités d'occupation du territoire sont posées. Finalement, un plan d'action précisant l'échéancier souhaité et les partenaires impliqués pour la réalisation des moyens de mise en œuvre complète le plan d'urbanisme.



1.2 Contexte de révision du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est un document de planification du territoire municipal qui découle directement de la planification régionale incluse dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm. Le plan d'urbanisme doit donc être conforme à la planification régionale, et ce, tout en mettant en valeur les réalités du milieu jacobin.

La révision du plan d'urbanisme représente pour la Municipalité de Saint-Jacques une opportunité de se doter d'un document de planification du territoire unique et adapté. En effet, la fusion de la Municipalité de Saint-Jacques et de la Paroisse de Saint-Jacques en 1998 a eu pour effet que le territoire soit régi par deux plans d'urbanisme distincts, faute d'exercice de consolidation des documents de planification.

Afin de veiller au bon avancement du présent document ainsi qu'à sa validation, un comité de suivi a été formé. Plusieurs rencontres de travail et de validation se sont déroulées entre les consultants externes et les membres du comité de suivi, le tout en collaboration avec le Conseil municipal, le Comité consultatif d'urbanisme et la population.

Soulignons qu'une rencontre avec les membres du Conseil municipal a eu lieu en avril 2017 afin d'élaborer une vision d'aménagement. Lors de cette rencontre, le bilan des forces et faiblesses liées à l'aménagement et la planification du territoire a été dressé, et ce, selon les quatre thèmes précédemment présentés à la section 1.1. Suite à cet exercice, les membres du Conseil municipal ont été invités à se positionner face à l'avenir de la Municipalité en répondant à la question suivante, soit « Comment imaginez-vous la Municipalité de Saint-Jacques dans 15-20 ans ? » Cette rencontre avec le Conseil municipal a permis de bien comprendre les enjeux relatifs au territoire qui devront se retrouver dans le présent plan d'urbanisme.

Une activité de consultation de la population a eu lieu en septembre 2017, et ce, dans le but de s'assurer que les enjeux et les réalités du territoire aient bien été compris et intégrés dans ce document de planification. Les discussions autour de la vision, des orientations, des objectifs et des moyens de mise en œuvre par la population ont permis au comité de suivi et au Conseil municipal de bonifier le plan d'urbanisme afin qu'il soit à l'image de la Municipalité et ainsi de planifier des actions concrètes pertinentes pour les jacobines et les jacobins.

En parallèle à l'élaboration du plan d'urbanisme, la réglementation d'urbanisme a été complètement révisée afin de doter la Municipalité d'outils d'encadrement efficaces et modernes. Ces règlements traduisent, encadrent et contrôlent les interventions sur le territoire afin qu'elles respectent la vision et les intentions d'aménagement découlant du plan d'urbanisme.



2. LECTURE DU MILIEU

2.1 Portrait du territoire

2.1.1. Contexte régional

En tant que territoire périmétropolitain à la grande région de Montréal, le territoire de la MRC de Montcalm, qui n'est pas partie intégrante du territoire de la CMM, est toutefois assujéti à l'orientation 10 du MAMH depuis 2011.

Cette orientation précise que dans une optique de complémentarité des planifications métropolitaine et périmétropolitaine, il faut consolider le développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de chacune des MRC périmétropolitaines.

Afin de répondre à l'orientation 10 du gouvernement et d'assurer une organisation territoriale solide, la MRC de Montcalm a identifié deux pôles de services et d'équipements en plus d'une affectation industrielle régionale. Ceux-ci sont les suivants :

- » Saint-Lin-Laurentides en tant que pôle urbain ;
- » Sainte-Julienne en tant que pôle institutionnel et chef-lieu ;
- » Saint-Roch-de-l'Achigan en tant que secteur visé par l'aire campus industriel Montcalm.

L'organisation spatiale régionale identifie Saint-Jacques comme un pôle complémentaire.

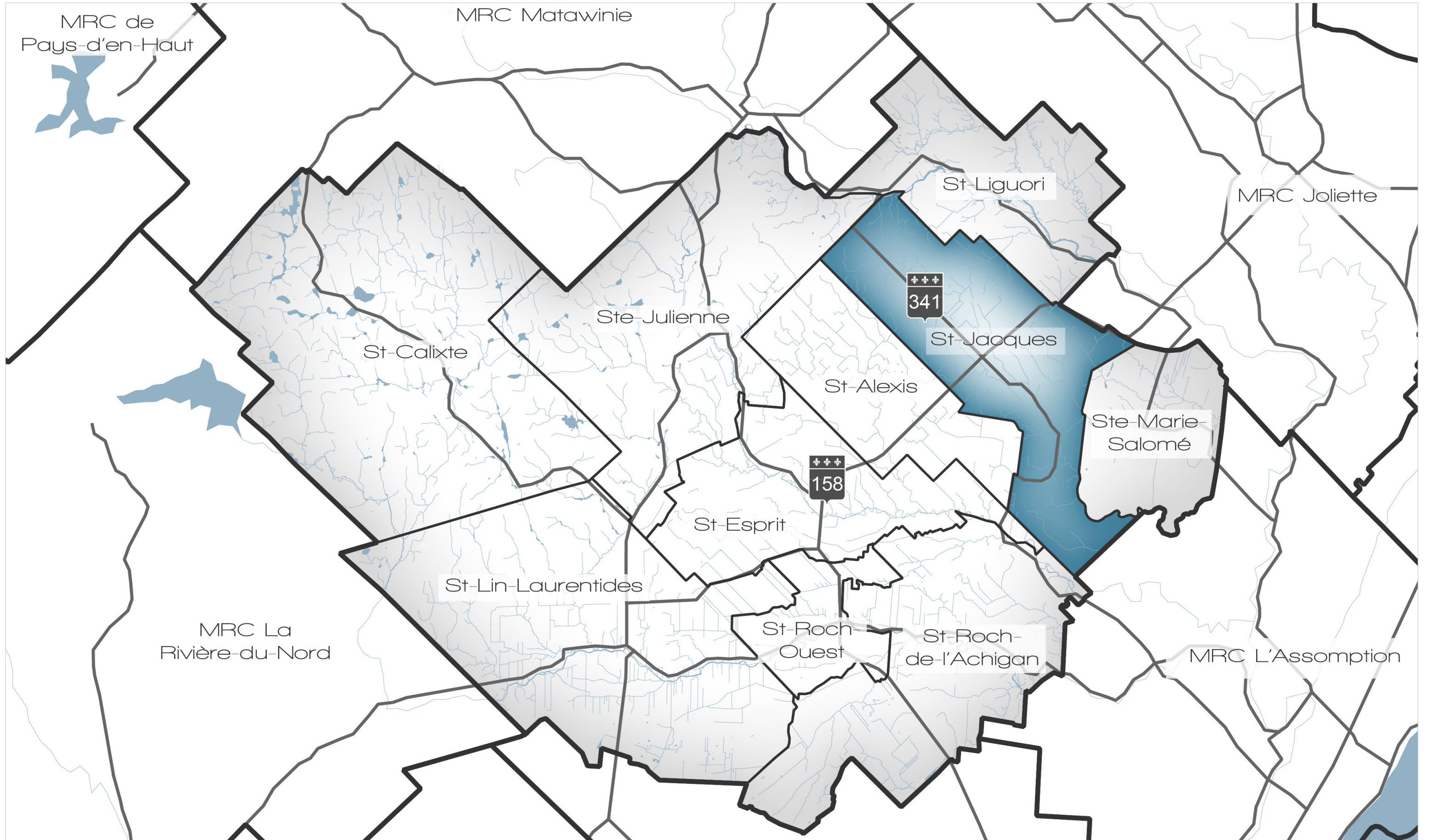
2.1.2. Caractéristiques générales

Située dans la région de Lanaudière, la Municipalité de Saint-Jacques est l'une des dix municipalités qui forment la MRC de Montcalm. Représentant 67,3 kilomètres carrés, le territoire de Saint-Jacques est ceinturé par les municipalités de Sainte-Julienne, Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Liguori faisant partie de la MRC de Montcalm ainsi que Crabtree et L'Épiphanie des MRC voisines. De plus, située à environ 40 kilomètres de la grande région métropolitaine de Montréal, la municipalité de Saint-Jacques bénéficie de plusieurs avantages liés à cette localisation de choix. En 2016, sa population était de 4 020 personnes, ce qui représentait environ 8 % de la population totale de la MRC. Les routes 158 et 341 traversent la Municipalité et sont utilisées quotidiennement par des milliers d'automobilistes, offrant ainsi une bonne accessibilité et une visibilité accrue aux entreprises.

Le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques est majoritairement composé de terres agricoles, soit 97 % de la superficie totale. Outre ces espaces agricoles, Saint-Jacques est composée d'un noyau villageois comprenant plusieurs services de proximité, des entreprises commerciales et industrielles, ainsi qu'un cœur institutionnel et communautaire complet. Le patrimoine architectural et religieux caractérise fortement Saint-Jacques. En ce sens l'église, le presbytère, le Vieux-Colège et l'ancien couvent des Sœurs de Sainte-Anne sont toujours utilisés.



Carte 1 : Localisation de la Municipalité de Saint-Jacques



2.1.3. Rappel historique

Deux groupes formés d'une cinquantaine de familles acadiennes arrivées de Boston à la suite de la Déportation se sont installés sur le territoire dès 1766-1767. Ces groupes sont à l'origine de la création de la Municipalité qui a été officiellement fondée en 1772. À l'époque, la Municipalité de Saint-Jacques fut nommée Saint-Jacques-de-la-Nouvelle-Acadie en souvenir de l'ancienne patrie des premiers colons. Aujourd'hui, l'empreinte acadienne est encore bien présente avec la tenue de plusieurs activités culturelles, l'aménagement du parc des Cultures et l'ouverture de la Maison de la Nouvelle-Acadie, contribuant ainsi à souligner l'identité bien propre à Saint-Jacques.

À l'origine, la Municipalité de Saint-Jacques était composée de deux corps distincts, le village et la paroisse. Il faudra attendre jusqu'en 1998 pour voir ces deux entités fusionner et former une seule et même Municipalité.

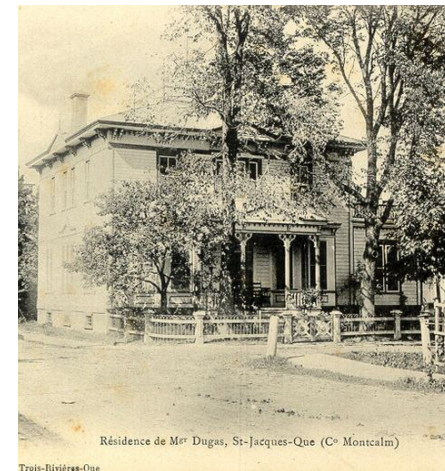
L'esprit communautaire présent à Saint-Jacques est assurément lié aux nombreuses épreuves qu'ont réussi à surpasser les fondateurs de la Municipalité. Que ce soit le défrichage et la mise à niveau des terres pour assurer la subsistance des familles ou les grands incendies qui ont affligé de nombreuses familles et les bâtiments religieux, ces événements ont contribué à accroître la résilience des citoyens acadiens à l'origine de la Municipalité.

Sur le plan résidentiel, c'est vers 1768 que les premières maisons furent construites au ruisseau Saint-Georges, premier lieu de défrichement. Les vieilles maisons présentent les caractéristiques de styles architecturaux simples, conférant une valeur paysagère exceptionnelle et une dimension culturelle propre à Saint-Jacques.

La culture du tabac a longtemps caractérisé le paysage économique de la Municipalité depuis sa mise en place, à petite échelle, dès 1851 par les fondateurs acadiens. La progression de cette culture s'accélère une trentaine d'années plus tard par la mise sur pied de l'entreprise de Médéric Foucher, considéré comme le pionnier de la culture de tabac au Canada. L'entreprise ferma officiellement ses portes en 1944 après une soixantaine d'années d'exercice. Néanmoins, elle aura fourni une quantité appréciable d'emplois aux ouvriers de Saint-Jacques et des municipalités voisines. Depuis 1969, les agriculteurs priorisent plutôt la culture de légumes, tels que les betteraves à sucre, la pomme de terre et le maïs. Les sols de la région étant principalement constitués de sol argileux et limoneux, ceux-ci sont gages de qualité pour une terre riche et fertile à l'agriculture.

Mise à part l'agriculture, les industries coopératives occupent une grande place dans la Municipalité. Soulignons en ce sens la crémierie coopérative qui a fonctionné de 1931 à 1958, au couvoir coopératif qui élevait plus de 200 000 poussins annuellement entre 1933 et 1956, ainsi qu'à la Meunerie coopérative qui a ouvert ses portes en 1946 et qui est toujours en opération, maintenant associée à la COOP fédérée du Québec.

En plus des nombreuses coopératives, l'entreprise Mailhot Industries, spécialisée dans les vérins hydrauliques, emploie les travailleurs de la Municipalité et de la région, et ce, depuis 1956. Cette entreprise créée par Gilles Mailhot possède maintenant plusieurs succursales à travers l'Amérique du Nord et représente un fleuron jacobin en raison des technologies de pointe offertes dans ce créneau industriel et sa reconnaissance internationale.

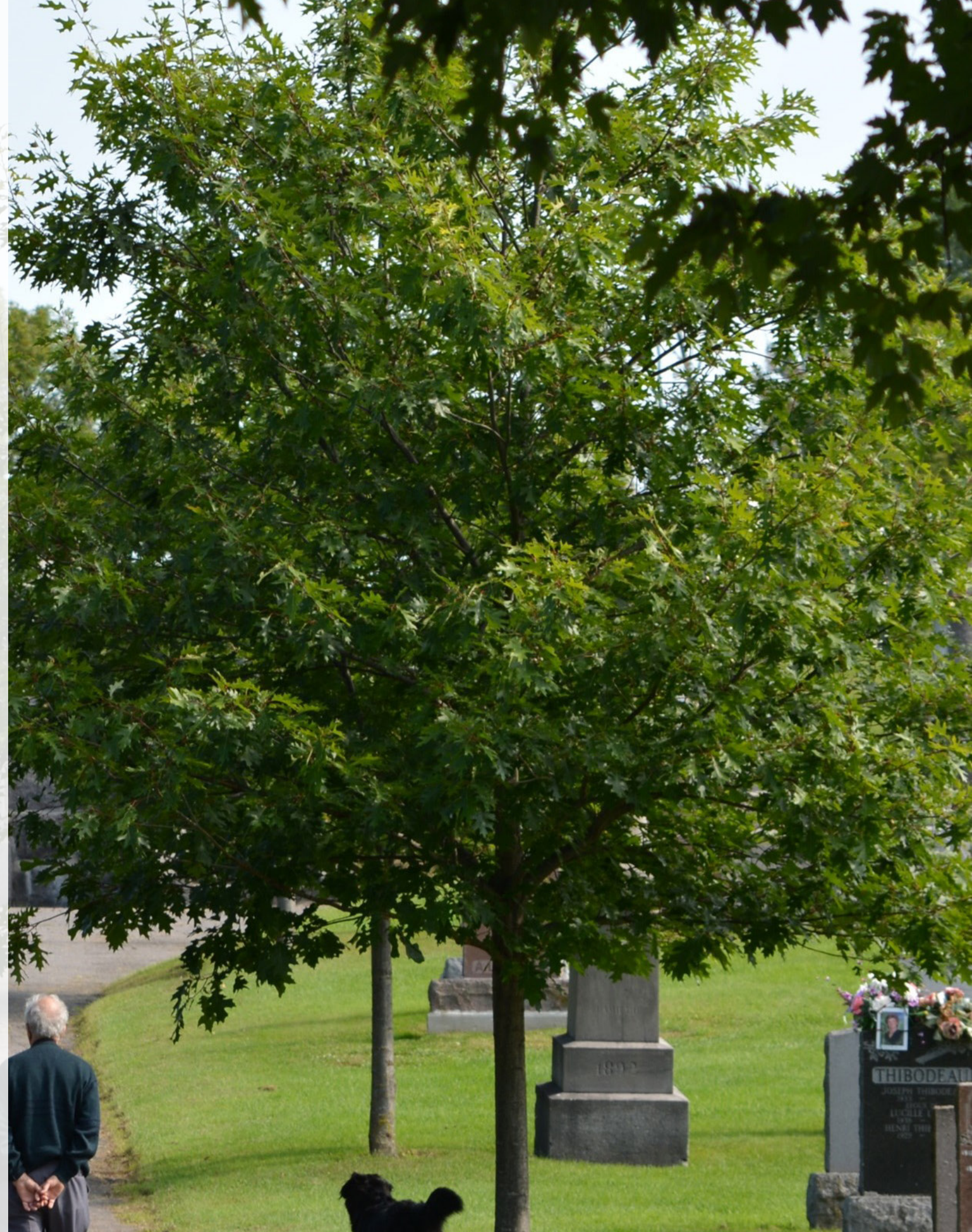


2.1.4. Défis et perspectives contemporaines

Aujourd'hui, la Municipalité de Saint-Jacques doit effectuer un important exercice de vision stratégique afin de revoir son positionnement à l'échelle régionale. Effectivement, le pôle commercial, ainsi que le réaménagement de l'intersection des routes 158 et 341 représentent des opportunités de taille afin de capter une clientèle de transit. Cependant, le développement de ce nouveau pôle ne doit pas se faire au détriment de l'offre commerciale de la rue Saint-Jacques et doit donc être complémentaire à celle-ci. Le maintien du dynamisme de la rue principale représente un défi considérable pour les prochaines années et la Municipalité doit positionner cet axe multifonctionnel comme étant un lieu attrayant pour la population et les visiteurs. En ce sens, une réflexion concernant l'offre commerciale et culturelle liée à l'empreinte acadienne devra avoir lieu. Pour ce faire, différentes activités et parcours pourraient être mis sur pied à travers son noyau urbain.

Selon les statistiques démographiques prévues à l'horizon 2031, le vieillissement de la population et la diminution des quantités de personnes formant les ménages sont à prévoir. Ainsi, afin d'accueillir une plus grande diversité de ménages sur le territoire de Saint-Jacques, la diversification des typologies d'habitations devra s'accroître. À l'heure actuelle, les habitations unifamiliales isolées dominent sur le territoire. Pour le développement de Saint-Jacques, il serait opportun que les habitations multifamiliales ou les habitations intergénérationnelles soient plus présentes, et ce, dans l'objectif d'attirer de nouveaux ménages ou d'en conserver d'autres.

Le territoire municipal est caractérisé par un milieu agricole omniprésent, un milieu boisé comprenant un potentiel acéricole important, quelques cours d'eau et milieux humides. La protection, la conservation et la mise en valeur de ces milieux sont des enjeux auxquels la planification du territoire doit accorder une importance.

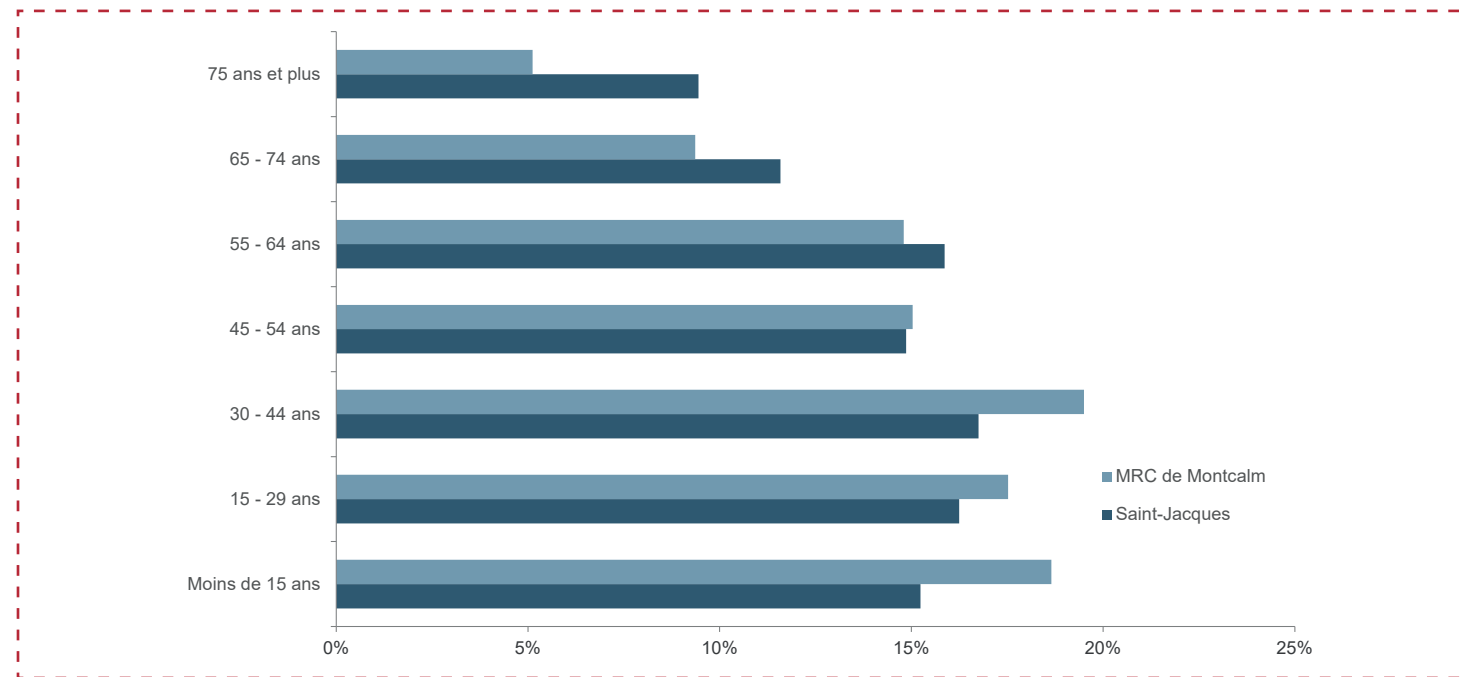


2.2 Portrait sommaire de la population

2.2.1. Une ville vieillissante

Le groupe d'âge le plus représenté à Saint-Jacques en 2016 est formé des 30 à 44 ans. Comparativement avec la moyenne de la MRC de Montcalm, les moins de 15 ans et les 30 à 44 ans sont nettement moins présents. Les 75 ans et plus représentent près de 10 % de la population de Saint-Jacques, tandis qu'ils composent que 5 % de la population moyenne de la MRC de Montcalm. De manière générale, on constate que la population de la Municipalité de Saint-Jacques est plus âgée que la population de la MRC. En effet, la Municipalité a des pourcentages plus élevés dans toutes les catégories d'âges à partir des groupes de 45 ans et plus comparativement à la MRC de Montcalm.

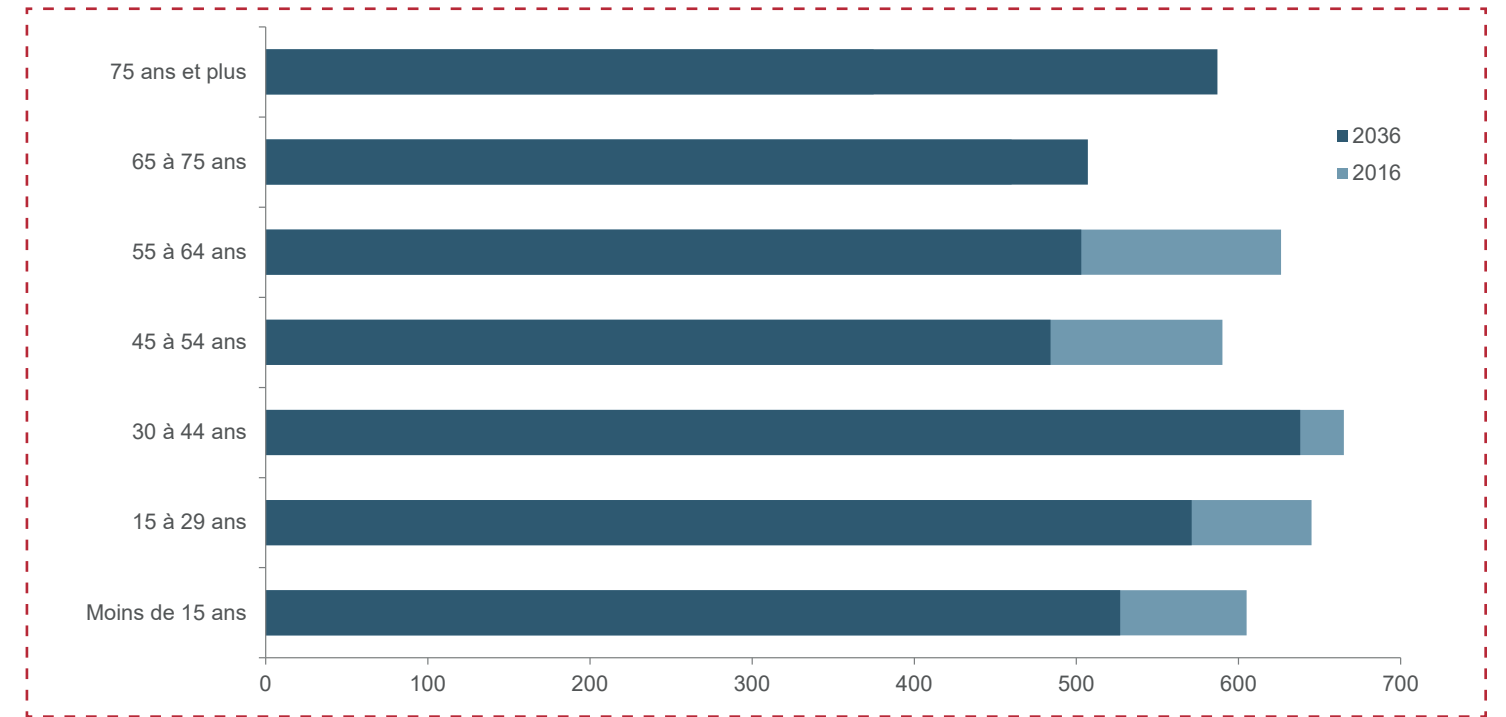
Figure 1 : Composition de la population selon l'âge (2016)



Source : statistique Canada, recensement de 2016

À l'image du phénomène généralisé à la majorité des municipalités du Québec, la population de Saint-Jacques est vieillissante. Le groupe de la population âgée de 65 à 74 ans ainsi que le groupe de 75 ans et plus connaîtront une forte progression d'ici 2036 selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec. Les groupes représentant les 44 ans et moins seront relativement stables, tandis que les groupes de population âgée entre 45 et 64 ans connaîtront une nette diminution.

Figure 2 : Évolution et projection de la population selon l'âge (2016 à 2036)

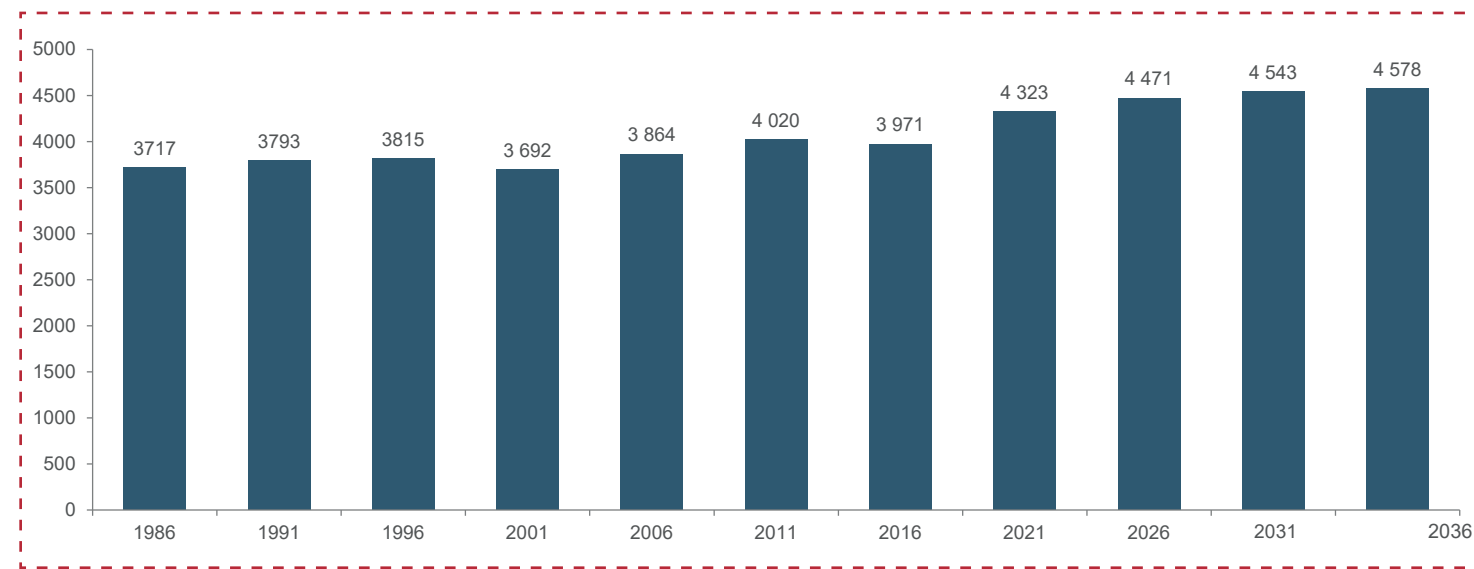


Source : statistique Canada, recensements de 2016. Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge 2016-2036

2.2.2. Des projections de croissance limitée

La population a augmenté de 7,5 % entre 1986 et 2011, soit une augmentation d'un peu plus de 300 personnes. Malgré cette augmentation globale, il est possible de constater les écarts entre les recensements de 1996 à 2001 et de 2006 à 2011. Une petite diminution de la population est survenue entre 2011 et 2016, soit une perte d'une cinquantaine de personnes. Selon l'Institut de la Statistique du Québec, Saint-Jacques verra sa population augmenter de 607 personnes entre 2016 et 2036. Soulignons toutefois que ces données dépendent grandement de la quantité des espaces qui seront disponibles sur le territoire, notamment ceux se trouvant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Figure 3 : Évolution et projection de la population (1986 à 2036)



Source : statistique Canada, recensements de 2016. Évolution et projection de la population (1986 à 2036). (Septembre 2021)

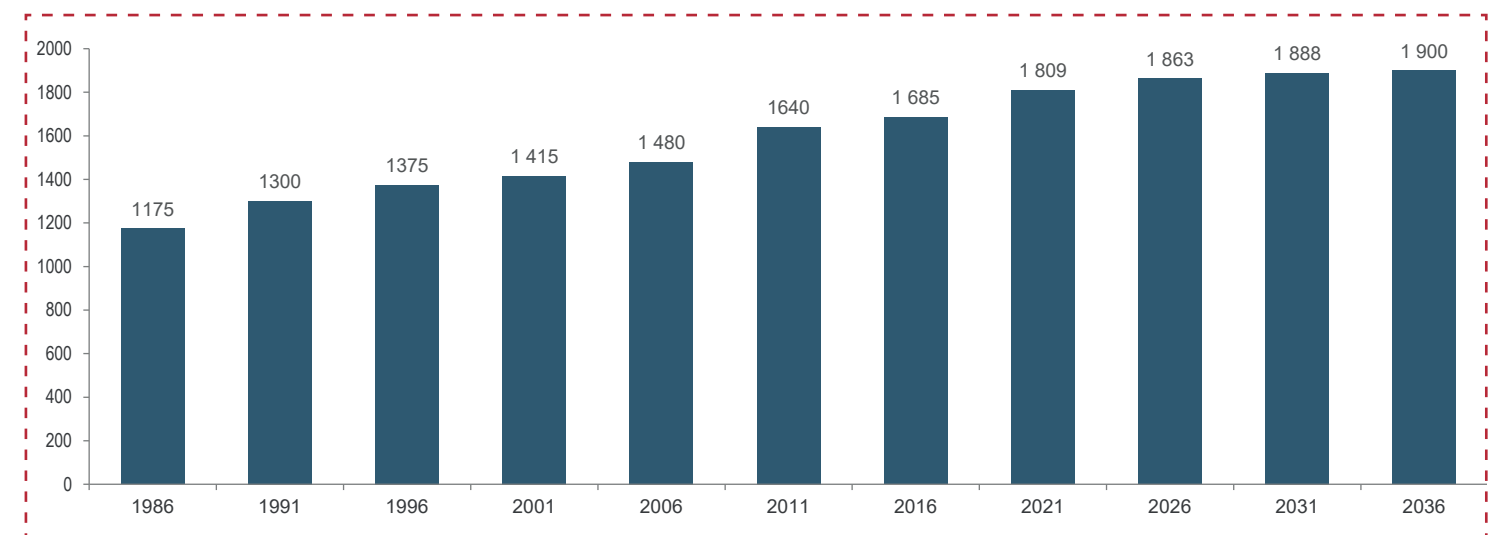
- ↳ Dans 15 ans, le nombre de personnes résidant à Saint-Jacques sera légèrement supérieur à la quantité de population en 2016.
- ↳ D'ici 2036, le nombre de ménages connaîtra une légère hausse pour atteindre 1 900 ménages sur le territoire de la Municipalité.

2.2.3. Des ménages plus petits et plus nombreux

Selon les données recueillies lors du recensement de 2016, on comptait 1 685 ménages sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques. Les couples avec enfants, les couples sans enfants et les personnes vivant seules constituent 86 % des ménages, et ce, à proportion quasi égale entre ses groupes, soit 26 %, 31 % et 29 %. Les familles monoparentales composent, quant à elles, 12 % des ménages de la Municipalité. Les proportions des ménages présents à Saint-Jacques sont similaires à ce qui peut être observé à l'échelle de la MRC de Montcalm.

Le nombre de ménages établis sur le territoire est en augmentation constante depuis 1986. Selon les projections démographiques, cette croissance connaîtra une légère croissance d'ici 2036. Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, le nombre de ménages avoisinera 1 900 ménages en 2036, comparativement à 1 685 ménages dénombrés lors du recensement de Statistique Canada en 2016.

Figure 4 : Évolution et projection des ménages (1986 à 2036)



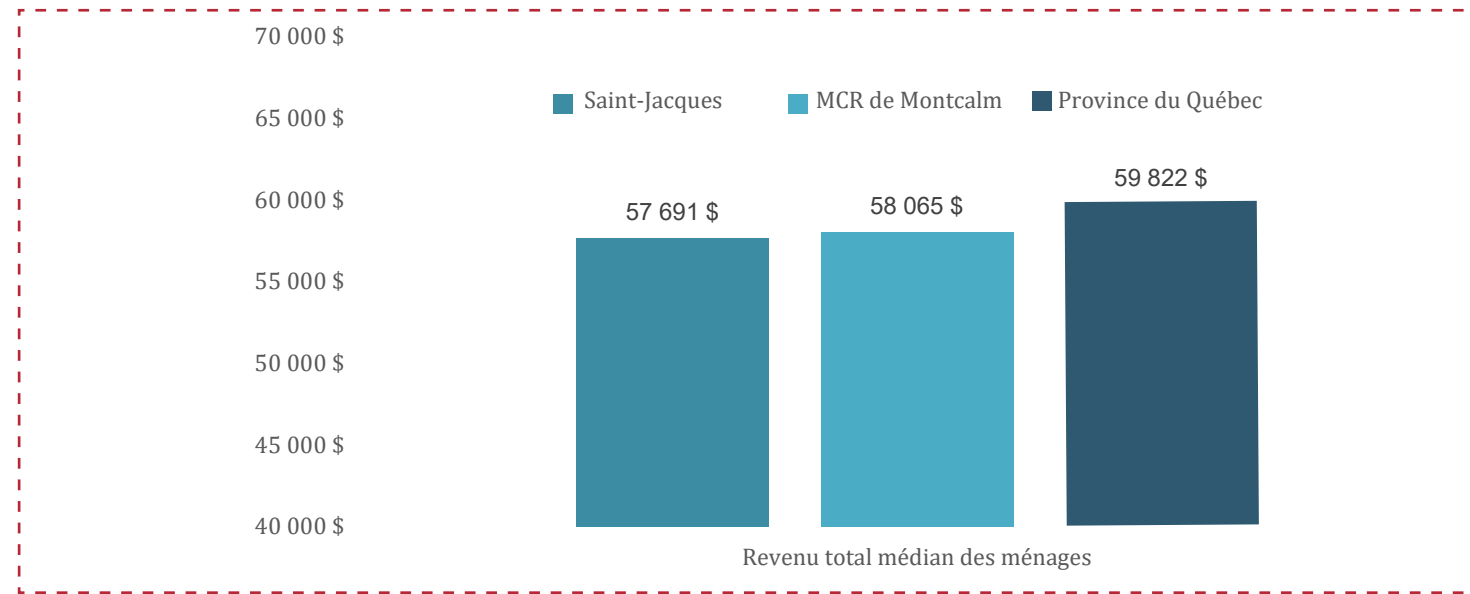
Source : statistique Canada, recensements de 1986, 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016. Institut de la statistique du Québec, Projection de ménages des municipalités de 500 habitants et plus (7 septembre 2021)

On constate que le nombre moyen de personnes par ménage a diminué de manière significative, soit une décroissance de 0,7 personnes en 30 ans. Avec le vieillissement de la population, ce nombre pourrait diminuer davantage et nécessiter une adaptation de l'offre de logements afin de mieux desservir les plus petits ménages.

2.2.4. Des revenus dans la moyenne

Le revenu médian par ménage de la Municipalité de Saint-Jacques s'apparente à ce qu'il est possible d'observer au niveau de la MRC de Montcalm. Par ailleurs, le revenu médian des ménages de la Municipalité est à peine plus faible que le revenu médian de la population totale de la Province du Québec, soit environ 2 000 \$.

Figure 5 : Revenu total médian par ménage, 2015

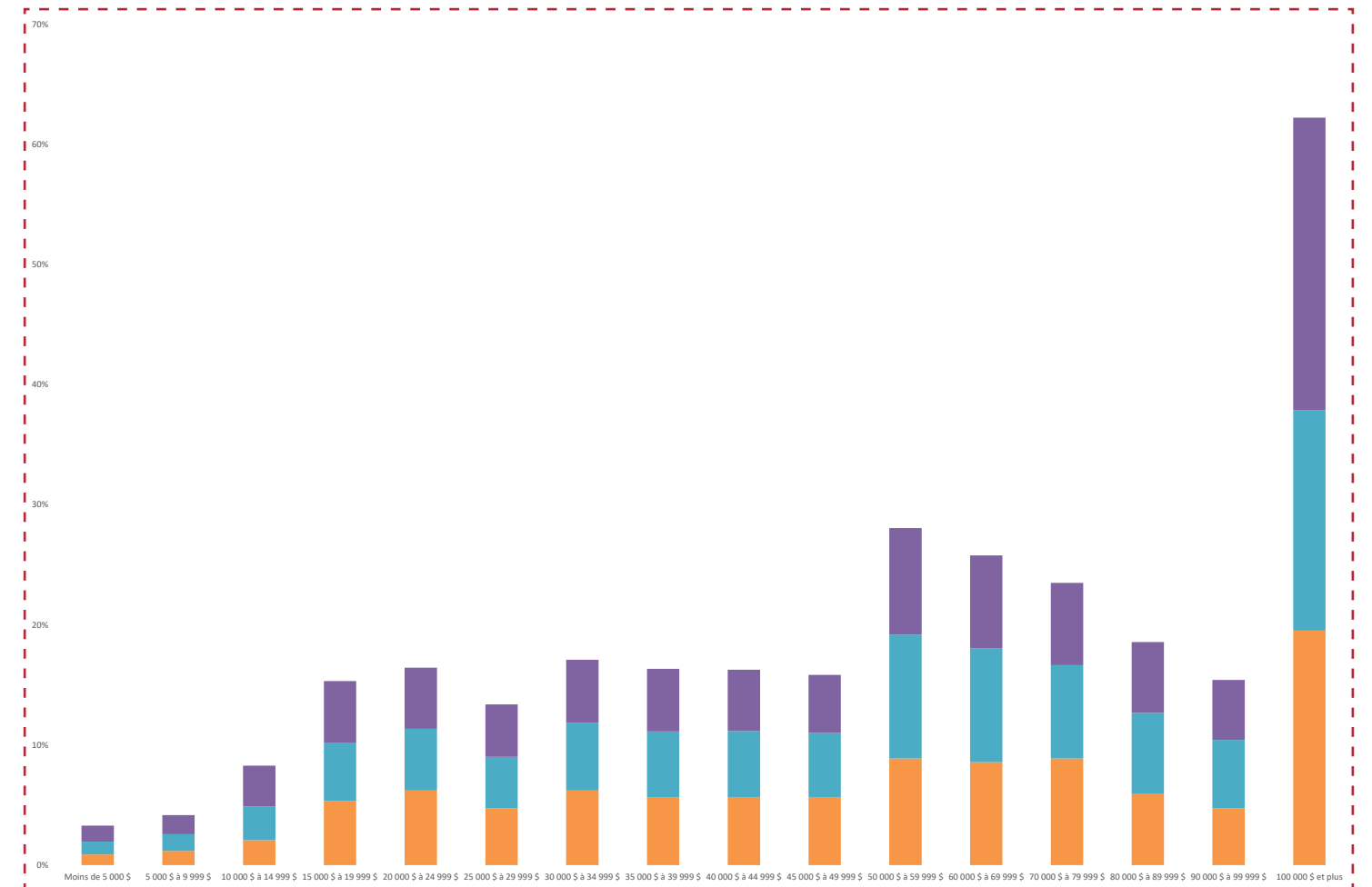


Source : statistique Canada, recensement de 2016

Par ailleurs, lorsqu'on analyse les revenus des ménages par tranche de revenu, données établies en 2015, on constate que les ménages qui composent la Municipalité de Saint-Jacques ont un revenu similaire aux données recensées pour l'ensemble de la MRC de Montcalm. La tranche de revenus des ménages qui se démarque, au niveau des données recueillies par Statistique Canada en 2015, est celle des revenus de 100 000 \$ et plus où la donnée québécoise est considérablement plus élevée que les données de la MRC de Montcalm ainsi que la donnée qui représente la Municipalité de Saint-Jacques.

De plus, soulignons que selon le profil du recensement 2016 effectué par Statistique Canada, il y a 9,1 % des ménages propriétaires et 27,6 % des ménages locataires qui consacrent plus de 30 % de leur revenu aux frais de logement. Finalement, 20,5 % de la population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés reçoivent des transferts gouvernementaux comme source de revenus (pension de la sécurité de la vieillesse, prestations de retraite, prestations de l'assurance-emploi, prestations d'assistance sociale, etc.)

Figure 6 : Revenu des ménages par tranches de revenu, 2015



Source : statistique Canada, recensement de 2016

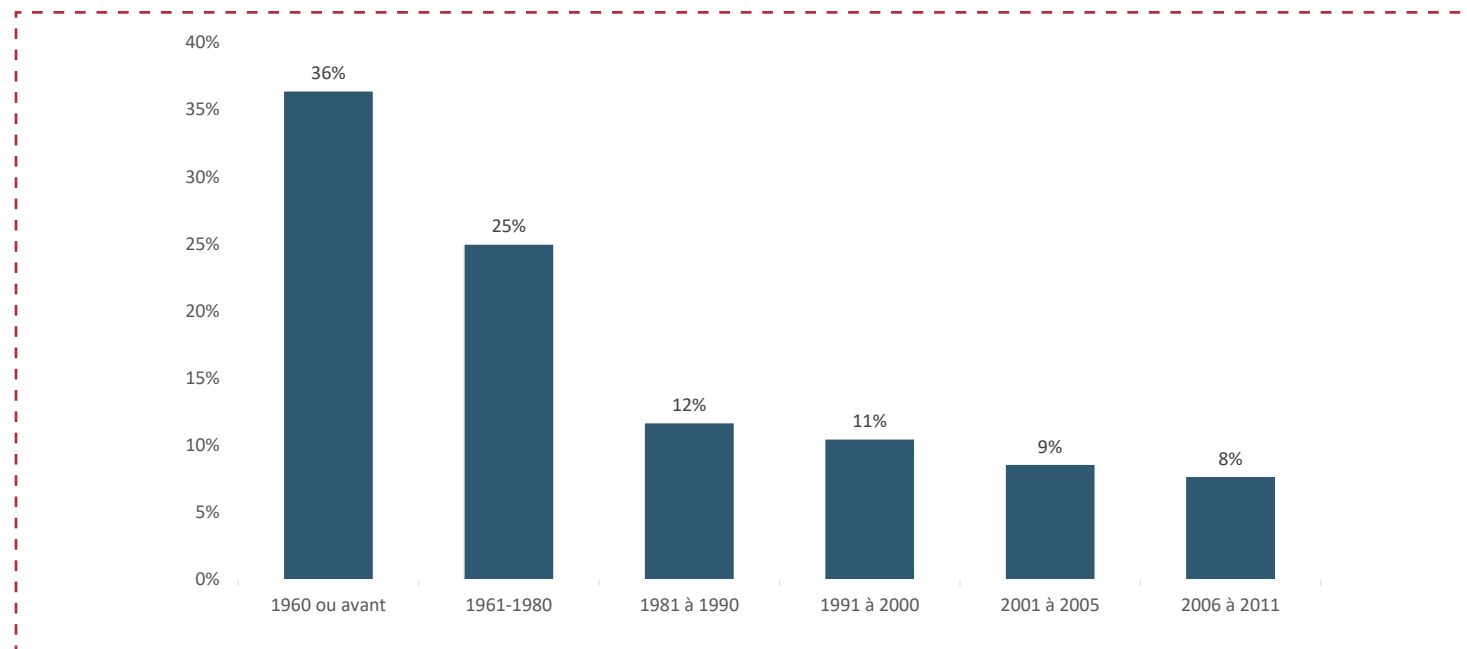
2.3 Portrait du cadre bâti

2.3.1. Période de construction

Afin de mieux cerner les caractéristiques propres et la réalité à laquelle fait face la Municipalité de Saint-Jacques en matière de gestion de l'urbanisation, la section suivante présente un portrait du cadre bâti ainsi, la figure 7 présente les différentes périodes de construction au sein de la Municipalité.

Sur l'ensemble de son territoire, 36% des logements ont été construits avant 1960 alors que ce pourcentage décroît plus nous avançons dans le temps, atteignant 8% des logements construits entre 2006 et 2011.

Figure 7 : Période de construction des logements



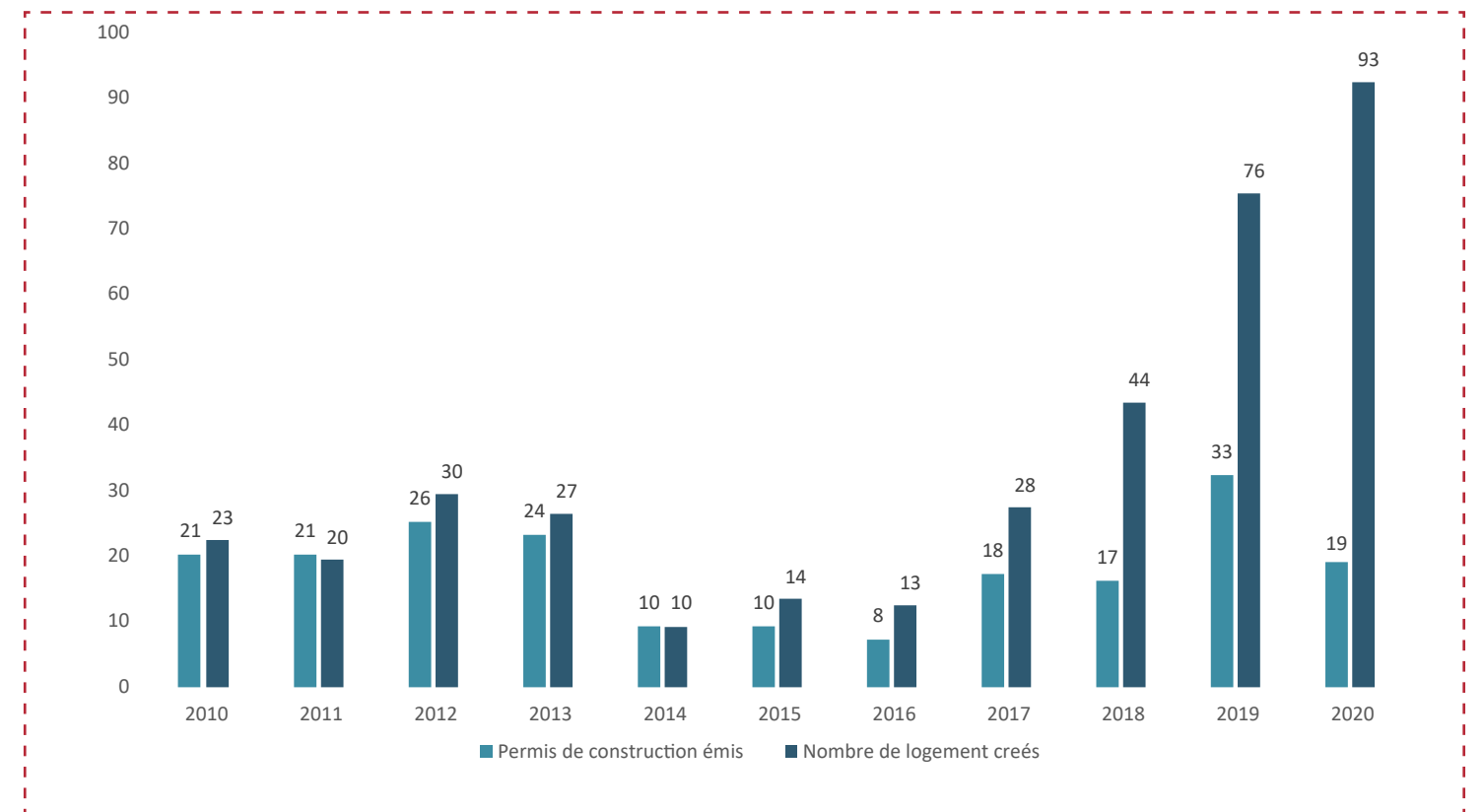
Source : statistique Canada, recensement de 2016

2.3.2. Mises en chantier résidentielles

Entre 2010 et 2020, plus de 387 logements ont été créés sur le territoire de Saint-Jacques ce qui représente une moyenne annuelle de plus de 38,7 logements entre 2010 et 2020.

Étant donné que la moyenne des constructions se base sur les superficies disponibles, une diminution du rythme de construction est statistiquement possible dans la Municipalité où l'espace disponible pour la construction diminue.

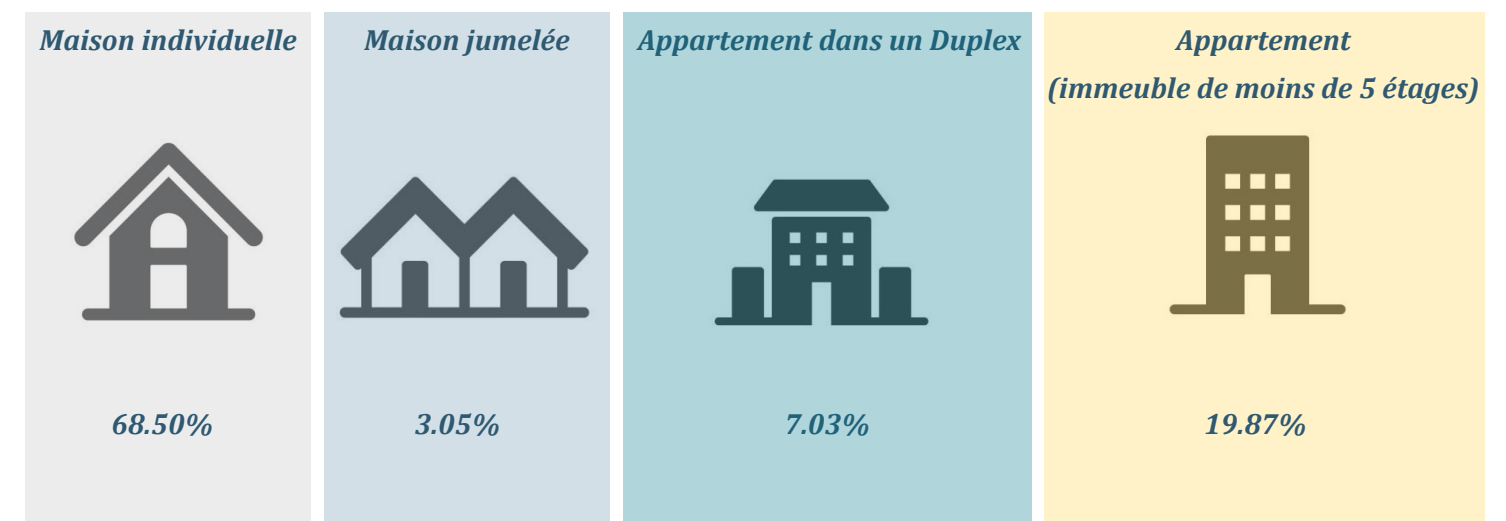
Figure 8 : Mises en chantier



Source : Municipalité de Saint-Jacques

2.3.3. Typologie résidentielle

La présente section présente la typologie résidentielle, en 2011, au sein de la Municipalité de Saint-Jacques. Il apparaît que la maison individuelle domine dans l'ensemble du territoire. En effet, on retrouve plus de 68 % de maisons individuelles dans le territoire de la Municipalité.



2.3.4. État et mode d'occupation des logements

La présente section présente l'état et le mode d'occupation des logements au sein de la municipalité de Saint-Jacques.

Tableau 1 : État et mode d'occupation du logement

Nombre total de logements privés	Nombre de logements seulement avec entretien régulier ou réparations mineures requises	Nombre de logements avec réparations majeures requises	Nombre de logements possédés	Nombre de logements loués	Nombre total de ménages privés selon le statut de condominium
1 625 (100%)	1 500 (92,3%)	115 (7,1%)	1 190 (73,2%)	435 (26,8%)	35 (2,1%)

Source : statistique Canada, recensement de 2016



2.3.5. Un effort de densification

La présente section présente l'effort de densification réalisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques dans les dernières années. Il apparaît qu'une densification progressive et continue du territoire est notable depuis une décennie, et ce, particulièrement dans les secteurs disposant de réseaux d'égout et d'aqueduc.

D'ailleurs, dans un souci de rentabilité des infrastructures et de gestion cohérente du territoire, la Municipalité s'assure d'orienter leur développement en continuité avec les réseaux existants.

Tableau 2 : Effort de densification entre 2010 et 2020

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Permis de construction émis	21	21	26	24	10	10	8	18	17	33	19
Nombre de logements créés	23	20	30	27	10	14	13	28	44	76	93
Moyenne de logement par permis de construction	1.09	0.95	1,15	1,12	1	1,4	1,62	1,55	2.58	2.30	4.89

Source : municipalité de Saint-Jacques



2.4 La zone agricole permanente

La zone agricole permanente couvre 97% de la superficie totale du territoire municipal, soit 6 545 hectares. Cette superficie représente 15% de la superficie agricole de la MRC de Montcalm, ce qui fait de Saint-Jacques (à côté de Saint-Alexis) la quatrième municipalité agricole au niveau régional.

La zone agricole abrite des espaces boisés et milieux humides importants au maintien de l'intégrité écologique du territoire. En plus de ces espaces, la zone agricole comporte quelques concentrations de résidences lesquelles sont définies par l'affectation « îlots déstructurés ».

Saint-Jacques est située dans la plaine fertile du Saint-Laurent où la qualité supérieure des sols est propice à l'agriculture. En effet, les sols argileux et limoneux sont de bonnes qualités pour la pratique de l'agriculture. Toutefois au sud-ouest du village de Saint-Jacques, nous y retrouverons des sols sableux et granuleux, « ce type de sol ne convient qu'à certains types de culture ». (PDZA)

L'agriculture de la MRC de Montcalm est qualifiée de dynamique et intensive, elle occupe la majorité du territoire agricole. En effet le taux d'occupation de la zone agricole de la MRC est le plus élevé dans la région de Lanaudière, avec un niveau de dynamisme très important.

D'après les données de 2010, Saint-Jacques présente plus de 80% de la superficie cultivée et exploitée par les entreprises agricoles. Selon le MAPAQ, un taux supérieur à 80 % « témoigne d'une agriculture très intensive qui occupe une place dominante dans le paysage rural d'une région. À l'opposé, un taux de 50% représente un milieu plutôt agroforestier et peut parfois signifier que les entreprises agricoles peuvent obtenir des revenus significatifs des produits de l'érable et autres produits forestiers. » (PDZA)

Selon les recensements de l'agriculture, le nombre d'exploitations agricole à l'échelle du Québec a diminué, et Saint-Jacques ne fait pas exception à cette tendance. La grande majorité de ces exploitations agricoles sont vouées à la production des céréales et protéagineux.

Les attraits culturels et patrimoniaux de Saint-Jacques sont très complémentaires à l'offre agrotouristique. En effet, l'agrotourisme comme activité touristique complémentaire de l'agriculture favorise la découverte du milieu agricole et les produits locaux de Saint-Jacques. Bien que le taux de participation des exploitations agricoles est faible, toutefois, on assiste à une offre agrotouristique diversifiée et caractérisée par une saisonnalité marquée : cabanes à sucre, fermes fruitières et maraîchères, fermes d'élevage et pépinières.

En juin 2017, la MRC de Montcalm se dotait d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA), dont l'objectif principal est « d'unir la dynamique du développement urbain et agricole ». Le PDZA permet de définir une vision commune de l'avenir de la zone agricole et de la concrétiser au cours des prochaines années.



2.5 Les transports et la mobilité

Le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques est caractérisé par la présence de trois routes numérotées, soit les routes 158, 341 et 346. Le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques comporte 7 kilomètres de routes nationales (la route 158) et 16,7 kilomètres de routes régionales (la route 341 qui a un débit de circulation journalier moyen annuel de 13 330 passages et la route 346). En termes de réseaux locaux, Saint-Jacques a sur son territoire 10,74 kilomètres de routes locales de niveau 1 et 17,54 kilomètres de routes locales de niveau 2. Au niveau régional, le MTQ a identifié des parcours prioritaires pour le camionnage, et ce, pour l'ensemble du territoire de la MRC de Montcalm.

Sur le territoire jacobin, c'est la route 341 qui est un tronçon soumis à la circulation lourde. L'intersection des routes 158 et 341 a été modifiée en 2017 afin d'éliminer les feux de circulation et de les remplacer par un carrefour giratoire. Les déplacements sur le territoire sont majoritairement effectués en voiture. Toutefois, les déplacements de plaisance sont plutôt réalisés à pied ou à vélo. D'ailleurs, une meilleure connexion entre les différents secteurs devrait être mise en place pour les utilisateurs de transport actif. Par ailleurs, certaines routes ont été caractérisées par la MRC :

- Route 314, sud 158 : Route sinueuse
- Route 341 : Camionnage agricole et commercial
- Route 158 et 341 : Accidents graves

En termes de transport pour aller au travail, selon Statistique Canada, la population active qui réside sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques se déplace à 88 % en automobile, et ce, comme conducteur (84 %) ou comme passager (4 %). Un certain pourcentage de la population se déplace à pied pour aller au travail, soit environ 9 % de la population active. En ce sens, 32 % de la population active travaille dans un rayon de moins de 15 minutes de leur résidence et 34% travaillent dans un rayon de 15 à 29 minutes. Finalement, à part quasi égale, certaines personnes effectuent un trajet de 30 à 44 minutes (18 %) et d'autre un trajet au-delà de 45 minutes (16 %).

En termes de transport collectif, le taxi-bus dessert quelques arrêts sur le territoire et permet de rejoindre Joliette.

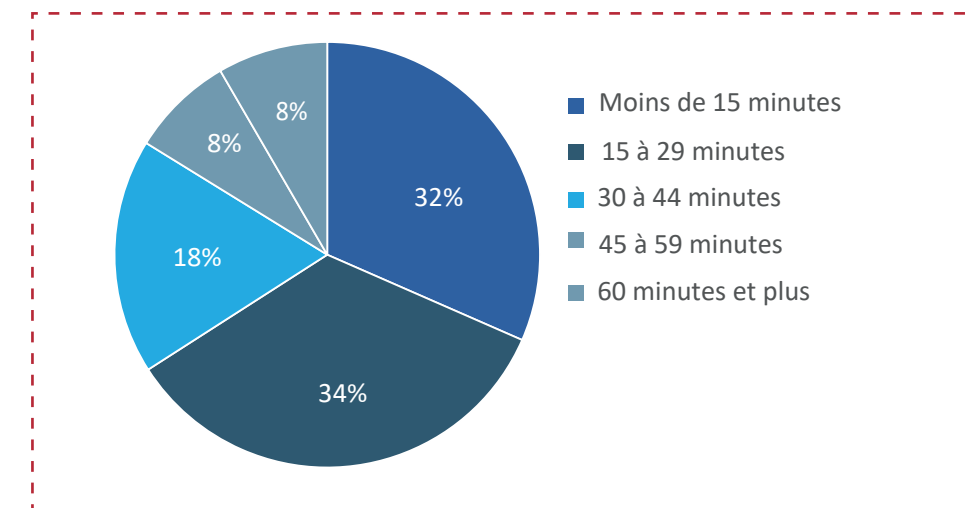
À Saint-Jacques, les espaces piétonniers et cyclables sont mal définis par rapport à ceux de la circulation automobile.

Bien que le noyau villageois représente un modèle d'un centre traditionnel avec des aménagements à l'échelle humaine, le réseau des déplacements actifs n'est toutefois pas présent. L'environnement urbain est conditionné par la circulation et le stationnement des automobiles incitant abondamment leur utilisation au détriment d'autres modes de transport. Plusieurs éléments viennent nuire aux déplacements sécuritaires à pied et à vélo, comme le manque de la connectivité de la trame urbaine et les techniques d'aménagement (la signalisation, le marquage et le design géométrique).

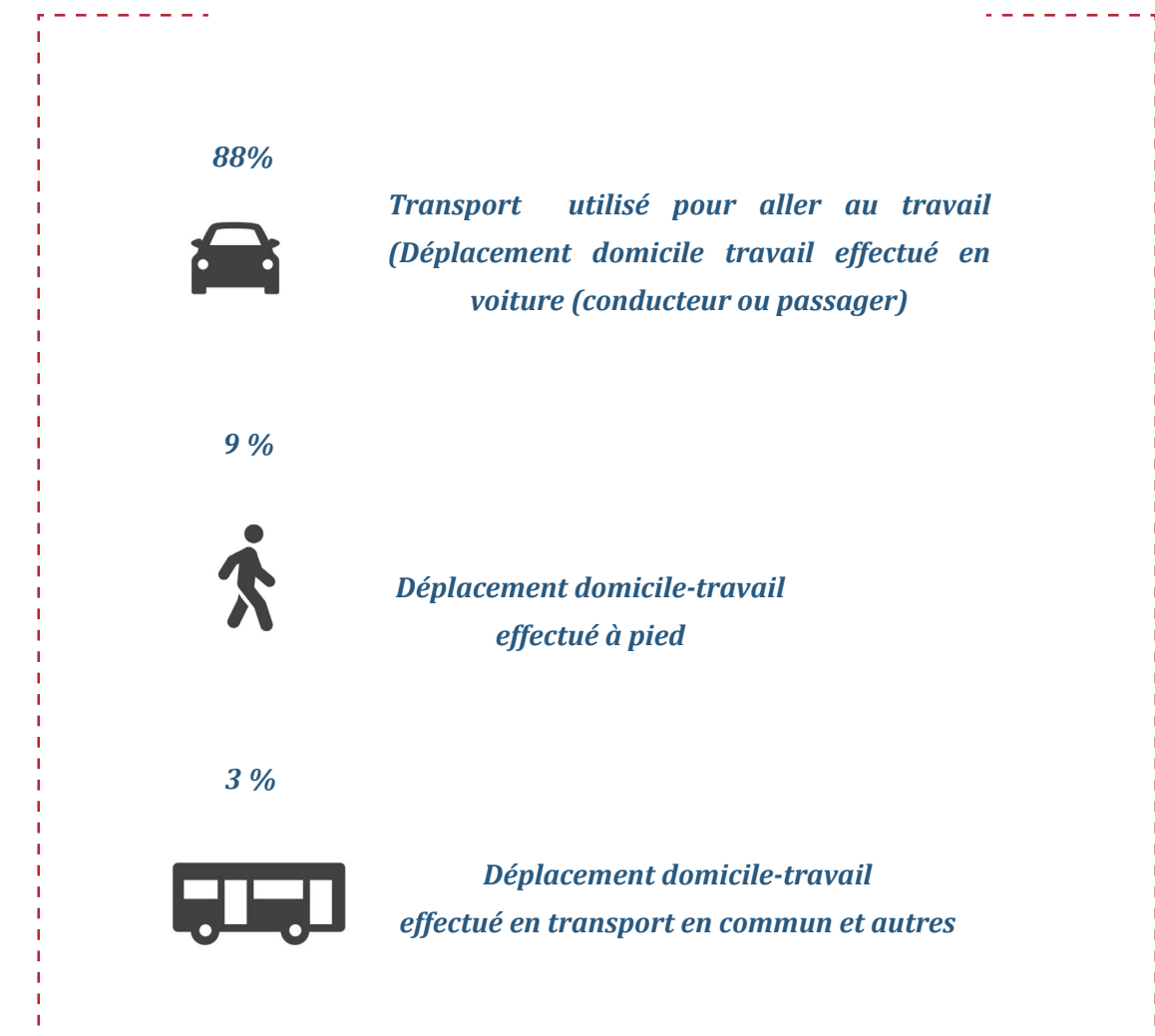
Le territoire de la Municipalité est traversé par un sentier de motoneige régional. Les usagers doivent obtenir les droits de passage des propriétaires des terrains privés et avoir les autorisations requises de la municipalité et du MTQ.

Afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les différents usages du territoire, il est impératif que la municipalité prenne en considération ce sentier et de bien l'encadrer dans la gestion de la planification future de son territoire.

Figure 9 : Temps consacré au transport pour aller au travail (2016)



Source : statistique Canada, recensement de 2016



Source : statistique Canada, recensement de 2016



- Arrêt de transport collectif
- Type de véhicule hors route (quad)
- Type de véhicule hors route (motoneige)
- Sentier de véhicule hors route
- Environnement sonore perturbé
- Périmètre d'urbanisation

- Légende générale
- Cours d'eau
 - Réseau routier
 - Réseau routier numéroté
 - Cadastre
 - Plan d'eau



2.6 Les éléments patrimoniaux et paysagers

2.6.1. Le patrimoine

À l'image des municipalités qui composent le territoire de la MRC, le noyau villageois est caractérisé « par un mode d'occupation allongé » et « dominé par un ensemble paroissial d'un grand intérêt et par de nombreuses maisons traditionnelles » (MRC de Montcalm, 2009).

La rue Saint-Jacques avec ses alignements de bâtiments présentant des caractéristiques patrimoniales et architecturales distinctives, ainsi que l'implantation perpendiculaire à la rue de certains bâtiments en territoire agricole contribue à former le paysage bâti propre à la Municipalité. Élément distinctif du paysage, la « maison bloc », aussi appelée « maison en enfilade », est essentiellement caractérisée par une juxtaposition d'immeubles résidentiels et agricoles, tous reliés entre eux. Cet ensemble architectural formé d'une maison et d'une ou plusieurs dépendances prend souvent la forme d'un « T » ou d'un « L » et est fréquemment aligné perpendiculairement à la route, la façade principale regardant vers le sud. Une grande concentration de ces « maisons blocs » se retrouve notamment sur le rang des Continuations et le rang Saint-Jacques.

À Saint-Jacques, le patrimoine bâti, architectural et urbain ont un certain caractère. On y retrouve : églises, collèges, maisons, granges, séchoirs à tabac, industries, cimetières et plusieurs immeubles d'intérêt historique qui forment un ensemble et retracent l'histoire de Saint-Jacques tout en lui offrant une personnalité assez exceptionnelle.

En matière de patrimoine immobilier, six immeubles sont cités par la municipalité. Il s'agit de l'Église de Saint-Jacques, le presbytère de Saint-Jacques, l'ancien bureau de poste, le vieux collège de Saint-Jacques, Maison Louise-Pariseau ainsi que le couvent des sœurs de Sainte-Anne (Horeb). (Voir en annexe).

La MRC de Montcalm dénombre plusieurs bâtiments et constructions d'intérêt patrimonial situés à Saint-Jacques via son inventaire du patrimoine immobilier. Il s'agit principalement de bâtiments résidentiels de différents styles architecturaux, mais également de plusieurs immeubles et ensembles agricoles.

Bien que Saint-Jacques soit la plus ancienne municipalité de la MRC de Montcalm, le nombre de bâtiments anciens ne cesse de diminuer. Le patrimoine est en fait menacé de démolition ou de dégradation, ce qui engendre une transformation graduelle du paysage Jacobin.

La rue Saint-Jacques comme axe structurant du noyau villageois nécessitera dans les années à venir des efforts pour assurer la qualité du cadre bâti et la protection du patrimoine architectural.

Des mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine doivent être mises de l'avant par la municipalité afin de le préserver et le transmettre aux générations futures.

2.6.2. Le paysage

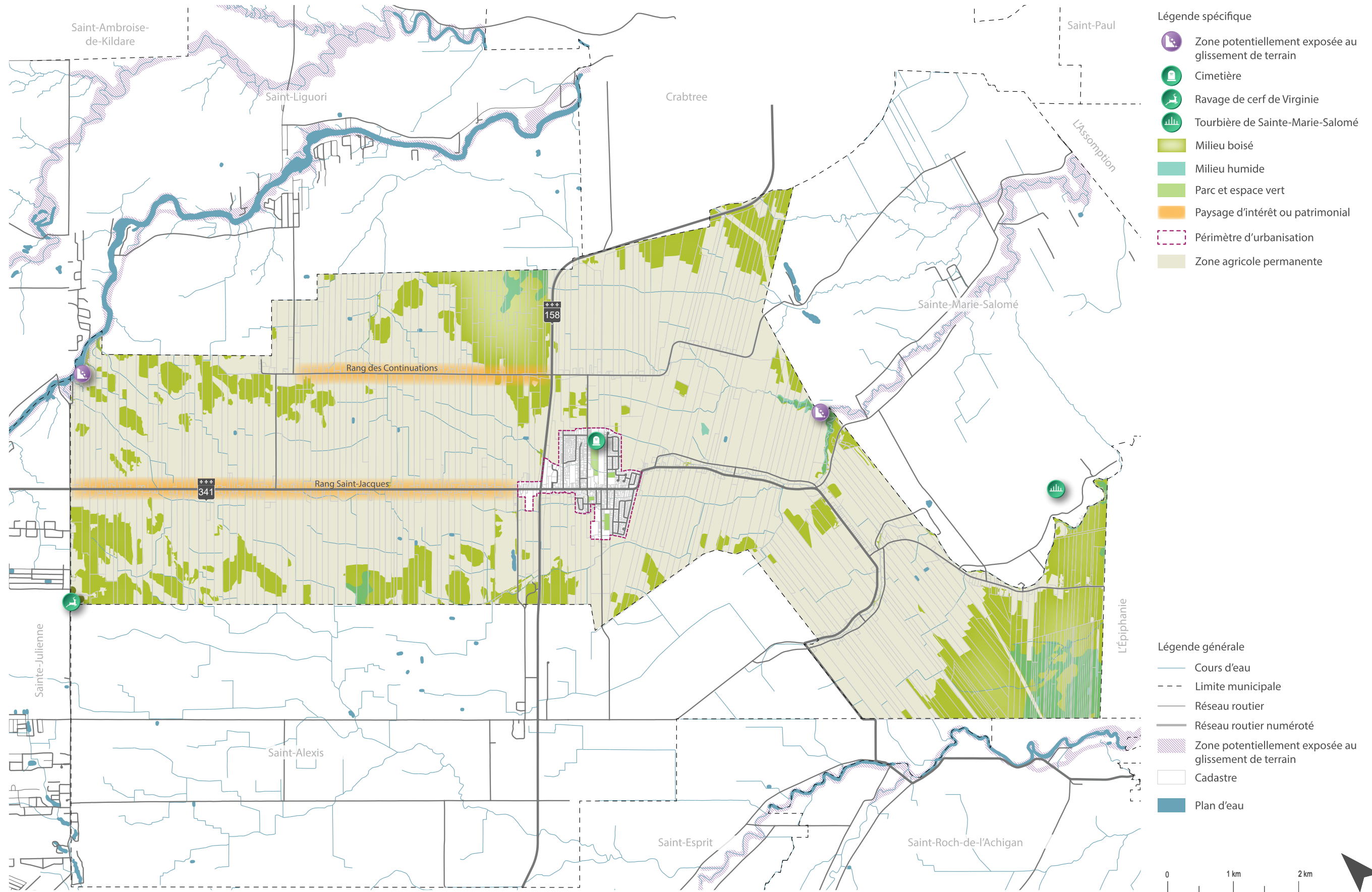
Le patrimoine paysager quant à lui touche aux terres agricoles et au noyau villageois. Saint-Jacques possède de nombreux attraits naturels et paysagers de qualité. De plus, les parcs et espaces verts aménagés dans le noyau villageois sont une fierté municipale. Le rang des Continuations et les nombreuses érablières privées qui le bordent représentent des exemples de milieux boisés à préserver de la Municipalité. Les milieux humides et les cours d'eau sont bien présents sur le territoire, ces derniers sont le reflet d'un milieu naturel fragile que l'on doit protéger. Par ailleurs, dans le territoire de Saint-Jacques deux secteurs de zones potentiellement exposés aux glissements de terrain sont perceptibles, soit aux limites municipales partagées avec Sainte-Marie-Salomé et Saint-Liguori (voir carte 3).

Les paysages agricoles sont fortement caractéristiques du territoire de Saint-Jacques, et ce, dû au fait que le milieu agricole est à proximité du noyau villageois et qu'il constitue la pierre d'assise du développement initial de la Municipalité. Soulignons aussi que certains espaces construits représentent des paysages attrayants et distinctifs.





Carte 3 : Milieux naturels



2.7 Milieu de vie

Le noyau villageois comprend la concentration de commerces de biens et service de consommation courante répondant à un certain besoin de la population (dépanneur, épicerie, pharmacie, station d'essence, caisse Desjardins, bureau de poste, Tim Horton, Mc Donald). La plupart de ces commerces sont situés sur la rue Saint-Jacques, principal axe commercial.

Toutes les fonctions institutionnelles, communautaires, et de service du territoire sont implantés à l'intérieur du périmètre urbain (église, école primaire, mairie, bibliothèque, garderie, bureau de poste).

L'émergence d'une concentration commerciale autour de l'intersection des routes 158 et 341 a un fort pouvoir d'attraction pour les commerces et services présents le long de la rue Saint-Jacques. Afin de préserver l'ambiance et le dynamisme de la rue, il sera important d'assurer une complémentarité entre ces deux pôles en favorisant les commerces et services de proximité desservant les quartiers résidentiels de part et d'autre de la rue Saint-Jacques.

Deux écoles primaires desservent l'ensemble du territoire, dont une offre des services spécialisés à l'ensemble des élèves du territoire qui ont besoin de services adaptés à leurs difficultés. L'école secondaire privée, le Collège Esther-Blondin est situé à l'extérieur du périmètre urbain, attire les élèves à l'échelle régionale et favorise ainsi la rétention des jeunes à Saint-Jacques.

Les quartiers résidentiels sont majoritairement composés de maisons unifamiliales isolées et de quelques concentrations d'habitations multifamiliales. Ces milieux jouissent d'une tranquillité appréciable, d'un cadre bâti de qualité et d'une proximité avec la rue principale qui permet de se déplacer à pied ou à vélo pour s'y rendre.

2.7.1. Parcs et espaces verts

Le territoire de Saint-Jacques regroupe un total de quatre parcs de tailles et compositions variées propices aux activités récréatives extérieures. Ces parcs sont notamment :

- ◆ Le parc des Cultures : situé au cœur du village, caractérisé par la présence de plusieurs espaces thématiques (patio médiévale, jardin japonais, etc.).
- ◆ Le parc Aimé-Piette : situé sur la rue Venne et accessible par le stationnement de la mairie, ce parc se distingue par la présence de plusieurs terrains de jeux, module de jeux pour enfants, aire de pique-nique, jeux d'eau, etc.
- ◆ Le parc de Grand-Pré : situé au coin des rues Saint-Jacques et Beaudry, ce parc comprend une aire de détente et des tables de pique-nique.
- ◆ Le parc de Port-Royal : situé sur la rue Port-Royal, il comprend une aire de détente.

2.7.2. Culture et évènement

L'offre en services à la population, tels que les parcs et espaces verts, la bibliothèque municipale ainsi que les équipements de loisirs est bien présente sur le territoire.

La richesse de son patrimoine et les nombreux évènements permettent à Saint-Jacques de se démarquer, en offrant un cadre de vie vibrant et dynamique à ses citoyens. Divers évènements et activités se tiennent dans les parcs (fête nationale, fête du Canada, spectacle, danse, etc.).

Les associations locales et organismes communautaires dynamiques s'occupent de l'organisation de divers évènements répartis tout au long de l'année. À titre d'exemples, le Symposium des arts en Nouvelle-Acadie ainsi que les Fêtes gourmandes de Lanaudière sont des évènements annuels importants qui attirent de nombreux citoyens et visiteurs de Lanaudière et de la couronne nord de Montréal.





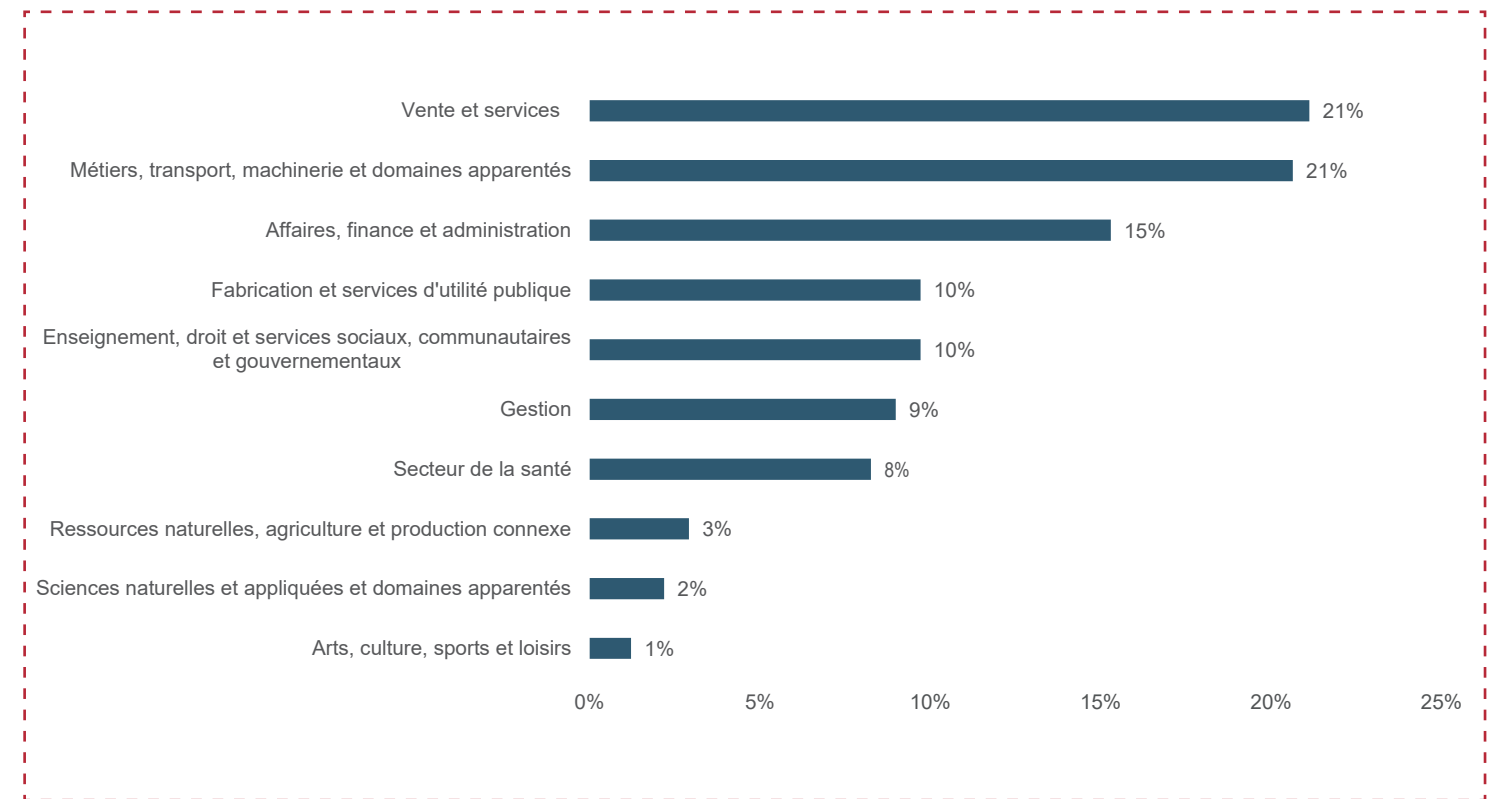
2.8 Services et activités économiques

Le développement économique de la Municipalité de Saint-Jacques est présentement empreint de changement et de croissance. Le pôle commercial localisé à la jonction des routes 158 et 341 est un lieu important de croissance et de potentiel économique pour la Municipalité. Initialement dédié à l'industrie légère, le pôle est maintenant développé par des activités commerciales qui bénéficient de la visibilité des routes régionales adjacentes et de l'opportunité de construire des bâtiments de grande superficie. À l'opposé, la rue Saint-Jacques est caractérisée par la présence de commerces de proximité de petite et moyenne taille. En raison de sa bonne visibilité et accessibilité, la nouvelle concentration commerciale en bordure de la route 158 risque de créer un effet attractif important pour les commerces et services localisés sur la rue Saint-Jacques, laissant bon nombre de locaux inoccupés. Cet exode aurait pour impact de déstructurer la rue principale traditionnelle et éloignerait les services de proximité des milieux de vie. Ainsi, une revitalisation et une reconversion de la rue Saint-Jacques sont à envisager à court terme afin de maintenir et renforcer son dynamisme.

Au niveau régional, malgré qu'il n'y ait aucun pôle d'activités d'envergure métropolitaine sur le territoire de la MRC de Montcalm, la Municipalité de Saint-Jacques possède néanmoins une concentration d'activités de services importantes qui engendrent une attractivité des municipalités adjacentes vers Saint-Jacques. Soulignons d'ailleurs la présence d'acteurs économiques importants sur le territoire qui contribuent à fournir des emplois aux jacobins et à la région. En ce sens, les exploitations agricoles et acéricoles, la COOP fédérée du Québec, la carrière Sintra et l'entreprise Mailhot Industries contribuent au dynamisme économique et à fournir plusieurs centaines d'emplois. Sans oublier l'industrie du bois qui occupe une place prépondérante dans le développement économique et social de la région de Lanaudière. À Saint-Jacques, une seule scierie est reconnue sur le territoire, représentant 4.3 % des scieries totales de la MRC de Montcalm.

Finalement, selon les données recueillies par Statistiques Canada en 2016, 21 % de la population active travaille dans le domaine de la « Vente et services », tout comme dans le domaine des « Métiers, transports, machineries et domaines apparentés ». Le domaine des « Affaires, finances et administrations » occupe 15 % de la population active. Les domaines de la « Fabrication et service d'utilité publique », de l'« Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux », de la « Gestion » et du « Secteur de la santé » occupent 8 à 10 % de la population active jacobine. Pour compléter, 6 % de la population occupe un emploi dans le domaine des « Ressources naturelles, agriculture et production connexe », des « Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés » et dans les « Arts, culture, sports et loisirs ».

Figure 10 : Emplois occupés en 2016



Source : statistique Canada, recensement de 2016





Légende spécifique

- Boucherie
- Boulangerie
- Café
- Carrière
- Coop fédérée du Québec
- Commerce d'alimentation
- Crèmerie
- Dépanneur
- Fabricant de vérins hydrauliques
- Restauration
- Station-service
- Rue Saint-Jacques
- Zone agricole
- Périmètre d'urbanisation
- Pôle commercial

Légende générale

- Cours d'eau
- Réseau routier
- Réseau routier numéroté
- Cadaastre
- Plan d'eau



2.9 Îlot de chaleur

Le phénomène des îlots de chaleur cause une hausse des températures à certains endroits des secteurs construits. La détermination de la présence d'un îlot de chaleur est établie par la différence de température entre un milieu naturel et le milieu urbanisé.

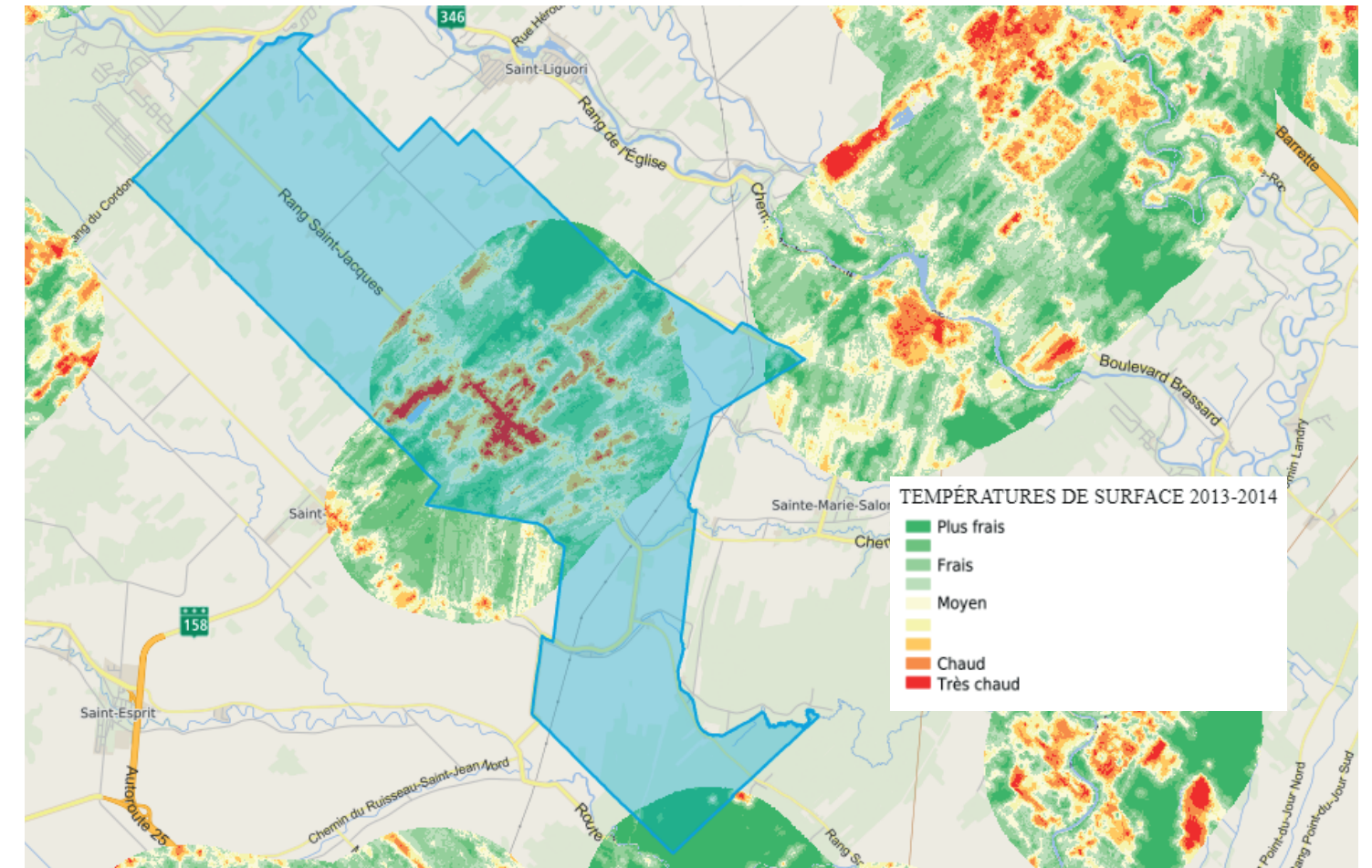
Les causes principales sont la diminution du couvert végétal, la présence de surfaces minéralisées ,etc.

À Saint-Jacques, les îlots de chaleur touchent certaines parties du territoire. Ils sont concentrés principalement autour de la rue Saint-Jacques, dans les zones industrielles et commerciales. En effet, les aménagements extérieurs qui accompagnent ces usages tels que les aires de stationnement et les espaces d'entrepôts ne sont que très rarement aménagés pour réduire les îlots de chaleur et il y a un manque au niveau des arbres d'implantation sur rue.

L'adaptation de la réglementation afin d'encadrer l'aménagement des terrains privés et des espaces de stationnement va permettre, notamment, de diminuer la présence d'îlots de chaleur et de limiter l'empreinte écologique de ces espaces.



Carte 6 :Îlots de chaleur urbains



Source : INSPQ, Îlots de chaleur/fraîcheur urbains et température de surface



3. ÉNONCÉ DE VISION

L'élaboration pour une municipalité de son plan d'urbanisme représente une opportunité unique où la communauté peut contribuer à imaginer le futur de son milieu sur un horizon de 10 à 15 ans. Au cœur des préoccupations et des aspirations pour l'avenir de Saint-Jacques se trouvent quatre grands thèmes.

Des milieux de vie de qualité



■ En 2033, Saint-Jacques est composée d'une diversité de milieux de vie de qualité. Répondant aux besoins de l'ensemble des citoyens, les quartiers offrent des espaces où nature, activité économique et tranquillité s'intègrent avec la dynamique sociale, culturelle et communautaire. Les nouveaux projets s'harmonisent avec l'existant et la densification douce favorise la diversité et la mixité générationnelle. La rue Saint-Jacques est dynamique et ses nombreux commerces et services exercent une forte attractivité sur les résidents qui s'y rendent à pied et à vélo. Vibrante d'activités et d'événements, Saint-Jacques a su mettre en valeur son patrimoine et sa culture au bénéfice de ses citoyens et des visiteurs.

Un développement économique en évolution



■ En 2033, la rue Saint-Jacques s'est positionnée en tant que pôle culturel et de services de proximité. En complémentarité avec le dynamique pôle commercial en bordure de la route 158, la rue Saint-Jacques est aménagée de manière conviviale et la mixité de commerces distinctifs qui y sont implantés dessert autant les résidents que les visiteurs.

Des milieux naturels et paysagers attrayants



■ En 2033, les jacobins vivent en symbiose avec la nature. Les boisés d'intérêt, milieux humides et cours d'eau sont protégés et mis en valeur. Les résidents et visiteurs bénéficient des paysages agricoles, naturels et bâtis du territoire qui ont su être conservés. Les résidents adoptent des pratiques écoresponsables et contribuent à la préservation de la qualité de l'environnement.

Des déplacements durables pour tous



■ En 2033, Saint-Jacques bénéficie d'un réseau de circulation permettant une saine cohabitation entre les modes de déplacement motorisés et actifs. La mise en place du réseau cyclable et d'aménagements conviviaux le long des axes et autour des générateurs de déplacements assure la sécurité des piétons et des cyclistes, ainsi que la fluidité de la circulation.

4. ENJEUX ET ORIENTATIONS DU TERRITOIRE

4.1 Orientation 1 - Des milieux de vie de qualité

4.1.1. Enjeux

- » On retrouve à Saint-Jacques plusieurs bâtiments bordant la rue Saint-Jacques présentant de grandes qualités architecturales. Certains d'entre eux nécessitent des rénovations importantes afin d'assurer la préservation du caractère patrimonial distinctif du noyau villageois.
- » Plusieurs immeubles possédant un caractère patrimonial sont menacés de démolition.
- » L'émergence d'un pôle commercial ayant de la visibilité sur la route 158 aura un effet attractif pour certains commerces présents sur la rue Saint-Jacques ce qui pourrait entraîner une augmentation du nombre de locaux vacants et une perte du dynamisme.
- » La Municipalité participe au programme national de classification horticole des Fleurons du Québec. Cette participation doit être un incitatif pour accroître la quantité et la diversité des aménagements paysagers, autant sur le domaine public que sur le domaine privé.
- » Au niveau culturel, la Municipalité de Saint-Jacques possède une histoire riche et empreinte d'événements marquants. Ces derniers doivent être promus afin que l'histoire acadienne et la culture de Saint-Jacques se perpétuent.
- » De nombreuses jeunes familles forment la population de Saint-Jacques. Afin d'en attirer davantage et de subvenir aux besoins de ces familles, il est important que les équipements municipaux, les espaces récréatifs, les activités et les loisirs soient adaptés.
- » Malgré la présence de plusieurs services municipaux locaux, les services régionaux se localisent plutôt à Sainte-Julienne (carrefour Jeunesse-Emploi de Montcalm, centre local d'emploi de Montcalm, cour municipale, bureau de la publicité des droits, le bureau du député provincial, etc.)
- » Saint-Jacques est également caractérisée par le vieillissement de sa population. Le développement résidentiel de la Municipalité devra s'adapter aux nouvelles tendances en matière de typologies d'habitations afin d'offrir des logements adaptés aux personnes âgées dont la mobilité est réduite.

4.1.2. Objectifs et actions

■ Objectif 1 - Améliorer la desserte en parcs de proximité

- ↳ Action 1: Créer au moins un parc de proximité par projet de développement
- ↳ Action 2: Interrelier les parcs
- ↳ Action 3: Adapter les équipements publics pour les personnes à mobilité réduite.

■ Objectif 2 - Améliorer le verdissement et la beauté des milieux

- ↳ Action 1: Aménager les emprises de rue (mobilier urbain, terre-plein planté, verdissement)
- ↳ Action 2: Intervenir sur l'aspect visuel des entrées du village
- ↳ Action 3: Encourager la participation citoyenne par des concours

■ Objectif 3 - Mettre en valeur le patrimoine jacobin

- ↳ Action 1: Assurer la protection des lieux patrimoniaux
- ↳ Action 2: Assurer la protection des bâtiments patrimoniaux

■ Objectif 4 - Améliorer la qualité et l'offre du cadre bâti

- ↳ Action 1: Renforcer le caractère distinctif du noyau villageois
- ↳ Action 2: Diversifier les typologies de bâtiments offerts, favorisant la densification et l'arrivée de nouvelles familles
- ↳ Action 3: Améliorer le programme de revitalisation pour le PIIA du centre-ville et mettre sur pied d'autres incitatifs

4.2 Orientation 2 - Des milieux naturels et paysagers attrayants

4.2.1. Enjeux

- » La Municipalité de Saint-Jacques est caractérisée par des paysages naturels et agricoles d'intérêts. Ces paysages doivent être mis en valeur et préservés.
- » La présence de la tourbière à Sainte-Marie-Salomé à l'est du territoire constitue un immense massif forestier caractérisée par la présence du cerf de Virginie.
- » La limite ouest du territoire municipal, contiguë avec la limite de Sainte-Julienne, représente un lieu où les ravages de cerfs de Virginie sont possibles.
- » La présence d'argile dans le sol due à l'ancienne mer de Champlain peut provoquer des mouvements de sols (glissements, coulées ou décrochements) lorsque des pressions externes, fortes pluies, pentes fortes, vibrations concentrées, poids sur le haut de talus, mauvais ou absence de couvert végétal sont présents.
- » Les parcs et espaces verts thématiques sont utilisés par les résidents et visiteurs à l'occasion des différentes activités organisées par les organismes communautaires. La promotion et l'entretien de ces parcs thématiques pourront assurer leur consolidation et leur mise en valeur au fil du temps.
- » Les nouveaux développements devraient comprendre la conservation ou l'aménagement d'espaces verts ou naturels.
- » Les nouvelles constructions s'implantant généralement sur des anciennes terres agricoles, il y a donc très peu d'arbres.
- » Le milieu agricole et les pratiques associées sont des générateurs possibles de dégradation du milieu naturel. Il est donc important de conscientiser les propriétaires aux pratiques optimales de gestion des rejets agricoles et à la protection des boisés, des berges et des cours d'eau.
- » Les milieux naturels dégradés doivent être restaurés et mis en valeur selon une perspective de développement durable et naturelle.
- » Les cours d'eau et les milieux humides nécessitent une attention particulière et constante afin d'assurer leur protection.
- » Les bâtiments présentant des caractéristiques patrimoniales, soit par leur architecture ou leur implantation, doivent être préservés afin de protéger l'intégrité des paysages bâtis. L'absence de contrôle des bâtiments d'insertion peut contribuer à la disparition de ces paysages.

4.2.2. Objectifs et actions

■ Objectif 1 - Augmenter la canopée au sein du périmètre urbain

- ↳ Action 1: Planter au moins un arbre par nouvelle propriété
- ↳ Action 2: Verdir les terrains commerciaux et industriels

■ Objectif 2- Revitaliser les bandes riveraines

- ↳ Action 1: Sensibiliser la population aux bonnes pratiques environnementales concernant les bandes riveraines
- ↳ Action 2: Planter des arbres et plantes indigènes pour réduire l'érosion

■ Objectif 3- Préserver la qualité de l'environnement

- ↳ Action 1: Faire la promotion de bonnes pratiques environnementales
- ↳ Action 2: Intégrer les principes du développement durable dans les pratiques municipales

■ Objectif 4 - Effectuer une bonne gestion de l'eau sur le territoire

- ↳ Action 1: Promouvoir les pratiques de gestion des eaux de ruissellement et de contrôle de l'utilisation d'eau potable

■ Objectif 5 - Soutenir la protection des milieux agricoles

- ↳ Action 1: Préserver l'implantation distinctive des bâtiments en milieu agricole
- ↳ Action 2: Encourager les pratiques agricoles de faible impact sur les milieux naturels

4.3 Orientation 3 - Un développement économique en évolution

4.3.1. Enjeux

- » Le nouveau pôle commercial permettra à Saint-Jacques de concentrer les activités qui nécessitent des locaux de grandes tailles à un seul endroit. Par contre, des dispositions et normes doivent être mises en place afin d'assurer le maintien ou la conversion des commerces sur la rue Saint-Jacques.
- » Le transfert de commerces de proximité de la rue Saint-Jacques vers la route 158, plus loin des milieux de vie, contribuerait à augmenter l'utilisation de l'automobile par les résidents.
- » Le nouveau pôle commercial doit, en raison de sa localisation, avoir une vocation locale, mais qui a des possibilités d'attirer des consommateurs de transit.
- » Le nouveau carrefour giratoire accentuant la visibilité dont bénéficient les commerces sur le réseau routier supérieur (routes 158 et 341), il est important de contrôler l'impact visuel des constructions, de l'affichage, de l'entreposage et de l'aménagement des terrains.
- » Certaines activités économiques peuvent avoir des impacts importants sur les milieux résidentiels qui doivent être contrôlés (circulation accrue, camionnage, nuisances sonores, odeurs, fumée, poussière, etc.).
- » Le développement résidentiel ne doit pas ajouter une pression supplémentaire sur des activités économiques existantes qui peuvent comporter certaines nuisances en s'implantant à proximité sans mesure de mitigation.
- » Plusieurs industries locales sont présentes sur le territoire et une réflexion sur l'avenir de ces dernières et sur la localisation de nouvelles industries devra avoir lieu, et ce, en conformité avec la vision régionale de former un campus industriel à Saint-Roch-de-l'Achigan.
- » Selon les informations colligées, entre 2010 et 2020, seuls 2 permis de construction à des fins industrielles et 9 permis de construction à des fins commerciales ont été émis.
- » Les fuites économiques sont facilement observables, et ce, dues à l'attraction des pôles urbains à l'extérieur de la MRC de Montcalm.
- » À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la Municipalité de Saint-Jacques accueille une coopérative agricole qui engendre des contraintes limitées au niveau du bruit et des odeurs.

4.3.2. Objectifs et actions

- **Objectif 1 - Encourager la revitalisation et la transformation de la rue Saint-Jacques**
 - ↳ Action 1: Recentrer l'offre commerciale sur les services de proximité et les achats courants
 - ↳ Action 2: Assurer une architecture de qualité en vitrine de la route 341
 - ↳ Action 3: Soutenir et développer le potentiel touristique et culturel
- **Objectif 2 - Concentrer les commerces de plus grande envergure au sein du pôle commercial**
 - ↳ Action 1: Assurer la diversité de l'offre commerciale dans le pôle commercial
 - ↳ Action 2: Assurer une architecture de qualité en vitrine de la route 158
- **Objectif 3 - Promouvoir les activités commerciales de transformation et de vente de produits agricoles**
 - ↳ Action 1: Encourager l'établissement de kiosques de vente de produits agricoles

4.4 Orientation 4 - Des déplacements durables pour tous

4.4.1. Enjeux

- » Plusieurs déplacements sont effectués en transport actif à Saint-Jacques. Des liens piétons et cyclables sont malheureusement déficients à certains endroits et les connexions entre les quartiers résidentiels peuvent être difficiles.
- » Les rues sont principalement conçues pour les automobilistes et laissent peu de place aux aménagements cyclistes et piétonniers.
- » La sécurisation des écoliers est un enjeu notable dans la mesure où la plupart d'entre eux se déplacent à pied dans les rues de la Municipalité. Une autre part des écoliers utilisent, quant à eux, les débarcadères automobiles près des écoles. Cependant, ces lieux occasionnent des conflits importants entre les différents utilisateurs aux heures de pointe.
- » Les aménagements pour les personnes à mobilité réduite doivent être revus afin que les principes d'accessibilité universelle soient mis en place.
- » L'intersection des routes 158 et 341 présente des nuisances au niveau sonore et le développement résidentiel à proximité doit en tenir compte.
- » La présence de la carrière, de l'usine d'asphalte Sintra et de l'industrie Ipex localisées dans la Municipalité de Saint-Jacques, génère un camionnage lourd sur la route 341.
- » Le nouveau carrefour giratoire devrait permettre une meilleure fluidité de la circulation automobile, mais occasionnera probablement des difficultés aux piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite.
- » L'attraction des pôles urbains (Montréal, Repentigny, Joliette, Saint-Jérôme, Terrebonne, etc.) accentue les déplacements à l'extérieur de la Municipalité, mais également à l'extérieur de la MRC de Montcalm.
- » Les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec prévoyant une population plutôt stable d'ici 2036, les déplacements des habitants pourraient donc être similaires à ceux d'aujourd'hui. Cependant, l'accroissement prévu pour l'ensemble de la MRC de Montcalm et l'engouement du télétravail pourraient changer la donne.

4.4.2. Objectifs et actions

- **Objectif 1 - Améliorer la qualité du réseau routier et hors-route**
 - ↳ Action 1: Planifier adéquatement la continuité du réseau routier
 - ↳ Action 2 : Atténuer les nuisances associées au transport motorisé
- **Objectif 2 - Offrir une desserte en pistes cyclables**
 - ↳ Action 1: Planifier adéquatement un réseau cyclable
- **Objectif 3 - Offrir des sentiers piétonniers**
 - ↳ Action 1 : Planifier des réseaux de sentiers piétonniers
 - ↳ Action 2 : Planifier des parcours pour tous
- **Objectif 4 - Améliorer la sécurité lors des déplacements**
 - ↳ Action 1: Sensibiliser les usagers de la route à la sécurité des piétons et cyclistes
 - ↳ Action 2: Repenser les débarcadères des écoles

5. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

5.1 Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale du plan d'urbanisme vise à structurer l'ensemble du territoire en regard de la vision et des orientations d'aménagement retenues par le Conseil municipal pour les 15 prochaines années.

Le concept met en relief la volonté de consolidation du développement résidentiel et économique au sein du périmètre d'urbanisation, dans un contexte de paysage agricole fortement identitaire. La protection et la mise en valeur des paysages et écosystèmes d'intérêt de la zone agricole permanente constituent la base de l'organisation territoriale.

Le concept présente les composantes structurantes relatives à la mobilité et leurs interrelations. On y souligne l'importance de bien marquer les entrées de ville et la volonté de mettre en place des aménagements favorisant des déplacements actifs conviviaux et sécuritaires, notamment autour des écoles et le long de la rue Saint-Jacques.

Le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques étant considéré comme un pôle complémentaire au niveau régional, le concept souligne la présence des pôles commerciaux, institutionnels et récréatifs, qui représentent des concentrations d'activités génératrices de déplacements. Le développement et la consolidation de ces espaces se poursuivront selon des principes d'aménagement favorisant l'accessibilité, le verdissement, la qualité architecturale et l'appropriation par tous les citoyens.

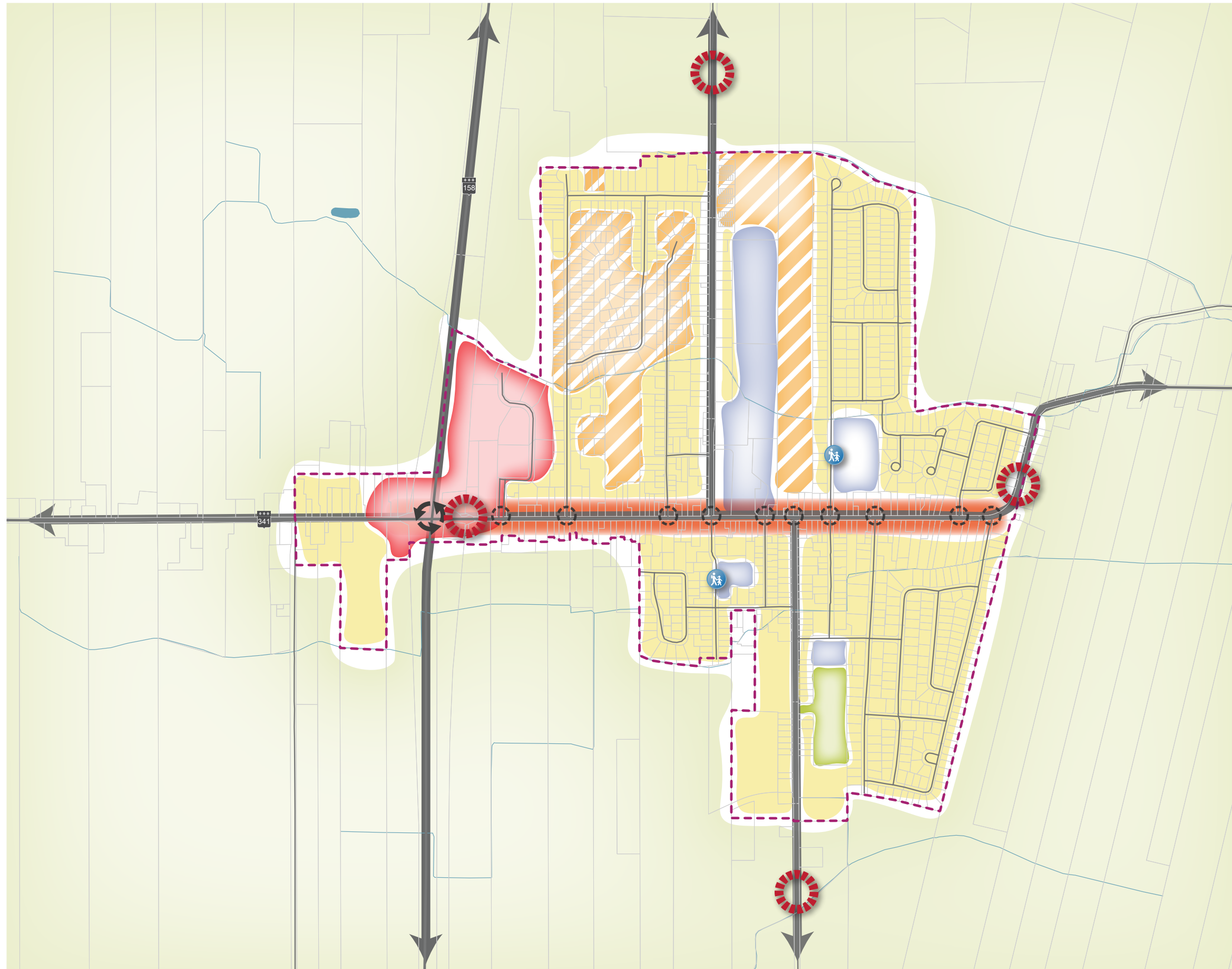
Le concept présente également le tissu résidentiel existant à consolider et les principaux secteurs à potentiel de développement résidentiel. Favorisant une implantation de bâtiments résidentiels s'harmonisant avec le cadre bâti existant, ces secteurs sont sujets à une densification douce favorisant la diversité et la mixité générationnelle. Ces développements nouveaux se font également en complémentarité avec les milieux plus anciens comprenant des caractéristiques patrimoniales qui sont protégées et mises en valeur, comme la rue Saint-Jacques.

Finalement, l'ensemble de ces volontés d'aménagement s'articulent autour d'une rue Saint-Jacques revitalisée et dynamique. Pourvues d'aménagements de qualité favorisant les déplacements actifs et l'appropriation par les résidents, la rue est embellie, les bâtiments et terrains qui la bordent sont entretenus, rénovés et proposent une diversité de commerces et services desservant les milieux de vie environnants, mais aussi les nombreux visiteurs.

Le concept d'organisation spatiale est présenté à la carte 7 de la page suivante.








Carte 7 : Concept d'organisation spatiale



Légende spécifique

-  Aménagement favorisant les déplacements actifs
-  Réaménagement de l'intersection 158-341
-  Réaménagement des entrées de ville
-  Sécuriser les abords des écoles primaires
-  Lien principal
-  Revitalisation de la rue commerciale (Rue Saint-Jacques)
-  Périmètre d'urbanisation
-  Consolidation des milieux de vie
-  Mise en valeur des paysages agricoles
-  Pôle commercial
-  Pôle institutionnel
-  Pôle sportif
-  Secteur à potentiel de développement

Légende générale

-  Cours d'eau
-  Réseau routier
-  Réseau routier numéroté
-  Cadastre
-  Plan d'eau



6. AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS DE L'OCCUPATION

6.1 Le périmètre d'urbanisation

Selon le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm, « les périmètres d'urbanisation regroupent les villages qui sont des pôles d'activités, à différentes échelles, pour l'ensemble des communautés. Le village est d'abord et avant tout le noyau central, le lieu d'échanges où sont concentrées la plupart des activités nécessaires à la vie collective. Ils contribuent à une différenciation des milieux ruraux et urbains, et permettent la structuration du développement à l'échelle régionale ainsi qu'une planification de l'implantation de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures qui relèvent de la municipalité.

La délimitation des périmètres d'urbanisation s'articule sur l'identification des secteurs déjà développés et sur une évaluation des superficies requises pour une éventuelle extension. Les périmètres d'urbanisation correspondent aux aires où l'on doit retrouver une concentration et une diversité d'utilisation à caractère urbain et villageois selon les municipalités.

Les périmètres d'urbanisation indiquent les territoires de consolidation et d'extension urbaine à court, moyen et long terme. La délimitation de ces périmètres permet aux municipalités de la MRC d'assurer un contrôle sur l'expansion urbaine, d'éviter l'éparpillement des développements résidentiels, commerciaux ou industriels et de rentabiliser les services municipaux. Cet outil vient donc concrétiser la grande orientation concernant la consolidation des secteurs urbains et villageois de la MRC. »

6.2 Les affectations du sol

6.2.1. Présentation générale

Le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques est divisé en quatre grandes affectations. Ces affectations permettent de déterminer les usages qui sont autorisés ou prohibés sur le territoire. Trois types d'affectations agricoles et une affectation urbaine composent le territoire. Ces affectations sont :

- ◆ Agricole dynamique
- ◆ Agricole conservation
- ◆ Agricole extraction
- ◆ Urbaine

6.2.2. Usages autorisés sur l'ensemble du territoire

À moins d'indications contraires indiquées à la réglementation d'urbanisme, sont autorisées toutes les activités de services et d'équipements d'utilité publique répondant aux besoins d'intérêt général tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

6.2.3. Usages commerciaux de type « régional »

Afin d'orienter le développement et la croissance de son offre commerciale, la MRC intègre la notion de commerce régional, soit : des commerces ayant une superficie de plancher minimale de 3 000 m². Leur implantation étant limitée aux deux pôles régionaux de Sainte-Julienne et de Saint-Lin-Laurentides. Toutefois, les commerces dont l'activité principale concerne la vente au détail de produits reliés à l'alimentation et dont la superficie de plancher est supérieure à 3 000 m² sont autorisés.

6.2.4. Usages de services et d'équipements régionaux

Afin d'assurer une saine gestion de l'urbanisation, les présentes dispositions visent à prioriser la localisation des services et des équipements régionaux à l'intérieur des pôles majeurs, soit Saint-Lin-Laurentides et Sainte-Julienne.

Les services et les équipements régionaux présents sur le territoire de Saint-Jacques avant le 1er novembre 2019 bénéficient de droits acquis. De ce fait, ces usages peuvent être utilisés par d'autres locataires, dont ceux du gouvernement.

Les services et équipements régionaux visés par la présente disposition sont de natures publique, administrative et institutionnelle. Ils regroupent les services et équipements suivants :

- a. Les services administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux desservant l'ensemble de la MRC et la région administrative de Lanaudière. Cependant, les services requérant de vastes espaces d'entreposage extérieurs et ceux rattachés à une ressource spécifique du milieu pourront être localisés à Saint-Jacques ;
- b. Les équipements scolaires d'enseignement collégial et universitaire. Cependant, les maisons d'enseignement rattachées à une ressource spécifique du milieu (ex : école d'agriculture) pourront être localisées à Saint-Jacques;
- c. Les établissements publics reliés à la santé et aux services sociaux de type centre hospitalier, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre d'hébergement et de soins de longue durée et centre de réadaptation de nature publique au sens de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4-2). Sont cependant exclus les comptoirs de service (ex : CLSC) décentrés par rapport au siège social de l'établissement ;
- d. Les équipements d'administration de la justice tels que Palais de Justice. Cependant, les centres de probation et de détention pourront être localisés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre ;

e. Les équipements culturels majeurs à caractère permanent desservant la MRC de Montcalm et la région administrative de Lanaudière. Sont cependant exclus les équipements reliés à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative lorsque les caractéristiques du site le requièrent (ex : musée, centre d'interprétation, ou autres).

6.2.5. Description des affectations

a) Agricole dynamique

L'affectation « Agricole dynamique » concerne les portions de la zone agricole permanente. Il s'agit, entre autres, des terres en culture. Par ailleurs, certains usages non agricoles ont, avec le temps, été autorisés par droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Certains secteurs de l'aire agricole dynamique correspondent à des « îlots déstructurés » et possèdent des dispositions bien spécifiques. Dans l'affectation « Agricole dynamique », les usages suivants sont autorisés :

- » Les activités agricoles au sens de la LPTAA;
- » Les usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA;
- » Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAA;
- » Les usages récréatifs extensifs;
- » Les activités agrotouristiques;
- » Les usages domestiques;
- » Les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019;
- » Les usages d'extraction existants;
- » Les usages d'exploitation forestière;
- » Les usages d'élimination des matières résiduelles.

Les autorisations de la CPTAQ rendues avant le 29 octobre 2003 et qui n'ont pas été réalisées après le 29 octobre 2003 seront reconnues aux fins de la construction d'une seule résidence par autorisation.

b) Agricole conservation

L'affectation « Agricole conservation » cible la protection et la mise en valeur du secteur du chemin du Ruisseau Saint-Georges Sud pour sa grande richesse naturelle. Les activités qui y sont autorisées assurent donc la consolidation de cette vocation. Les usages suivants sont autorisés dans l'affectation « Agricole conservation » :

- » Les activités agricoles au sens de la LPTAA;
- » Les usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1, 40 et des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019;
- » Les usages récréatifs extensifs.

c) Agricole extraction

L'affectation « Agricole extraction » vise essentiellement les secteurs déstructurés qui comprennent des sites d'extraction. Pour l'affectation « Agricole extraction », seuls les usages suivants sont autorisés :

- » Les activités agricoles au sens de la LPTAA;
- » Les usages d'extraction tels que les sablières et les carrières;
- » Les usages de nature industrielle reliés à l'activité d'extraction en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation à la CPTAQ avant le 1er novembre 2019;
- » Les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1er novembre 2019.

d) Urbaine

L'affectation « Urbaine » est délimitée par le périmètre d'urbanisation. À l'intérieur de ce dernier, plusieurs usages à caractère urbain à l'échelle locale sont autorisés :

- » Les usages résidentiels de très faible, faible, moyenne et forte densité;
- » Les usages industriels courants;
- » Les usages reliés au transport, communication et services publics courants;
- » Les usages commerciaux et de services de première nécessité;
- » Les usages commerciaux de gros, de détail, d'hébergement et restauration;
- » Les usages reliés aux services;
- » Les usages institutionnels;
- » Les usages culturels;
- » Les usages récréatifs extensifs et intensifs;
- » Les usages agricoles, sous certaines conditions;
- » Les usages institutionnels, administratifs et communautaires.

Afin d'assurer la bonne cohabitation entre les divers usages autorisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et d'y maintenir la qualité de vie, certaines normes d'aménagement doivent être respectées. Ainsi, les zones industrielles ne doivent pas dépasser 10 % de la superficie de l'aire urbaine.

À l'intérieur de l'aire d'affectation « Urbaine », il est possible d'autoriser des usages agricoles à caractère temporaire et représentant peu d'investissements (bâtiments, drainage, etc.). Les activités pouvant générer des contraintes avec le milieu résidentiel (bruits, odeurs, etc.) ne sont pas autorisées à l'intérieur des aires urbaines.

Dans l'aire d'affectation « Urbaine », les seuils minimaux de densité s'appliquent aux conditions prévues à la section 6.3 du présent document.

e) Îlot déstructuré

Les îlots déstructurés couvrent de très petites superficies, ils ont été définis selon certains critères :

- » Un îlot déstructuré de la zone agricole correspond à un espace occupé à une autre fin que l'agriculture et présente une certaine densité et concentration d'occupation. L'occupation peut-être strictement résidentielle ou regrouper dans un périmètre déterminé des usages pouvant être mixtes (résidentiels, commerciaux ou industriels). Les usages relevés ne doivent pas correspondre à une concentration ou un alignement de résidences ou d'usages rattachés à une ou des entreprises agricoles du territoire;
- » L'espace doit être restreint et les espaces vacants que l'on y retrouve ne doivent pas présenter de perspectives agricoles ou être récupérables pour de telles fins;
- » Le découpage proposé de l'îlot ne doit pas avoir pour effet de permettre l'agrandissement du secteur au-delà du périmètre effectivement occupé à une autre fin que l'agriculture;
- » Le découpage proposé pour l'îlot doit permettre de délimiter et de circonscrire le secteur occupé à une autre fin que l'agriculture. L'espace déterminé et le périmètre établi doit comporter au moins 5 usages non agricoles résidentiels ou mixtes (résidentiels, commerciaux ou industriels);
- » L'espace délimité pour l'îlot peut-être totalement occupé à d'autres fins que l'agriculture ou peut contenir un ou des lots vacants pouvant éventuellement accueillir de nouvelles résidences en autant que celles-ci s'implantent sur des lots conformes à la réglementation municipale (lots desservis, partiellement ou non desservis).

La CPTAQ, dans sa décision numéro 347933, autorise le lotissement, l'aliénation et l'utilisation autre qu'agricole, soit à des fins résidentielles à l'intérieur des limites d'un îlot déstructuré.

L'affectation « Îlot déstructuré » correspond à tous les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ dans sa décision 347933 autorisant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles. Les usages suivants sont autorisés à l'intérieur des îlots déstructurés :

- » Les usages agricoles de culture;
- » Les usages résidentiels de très faible densité;
- » Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAA;
- » Les usages domestiques;
- » Les usages complémentaires reliés à un commerce ou une industrie existante possédant des droits acquis ou bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ et cela même si l'usage complémentaire est situé sur un autre lot que le bâtiment principal – uniquement applicable aux lots 3 258 828, 3 258 830, 3 258 822 et 3 258 816, soit une partie de l'îlot déstructuré numéro ID-23 présent au plan de zonage.

»

6.2.6. Découpage du territoire en aires d'affectation

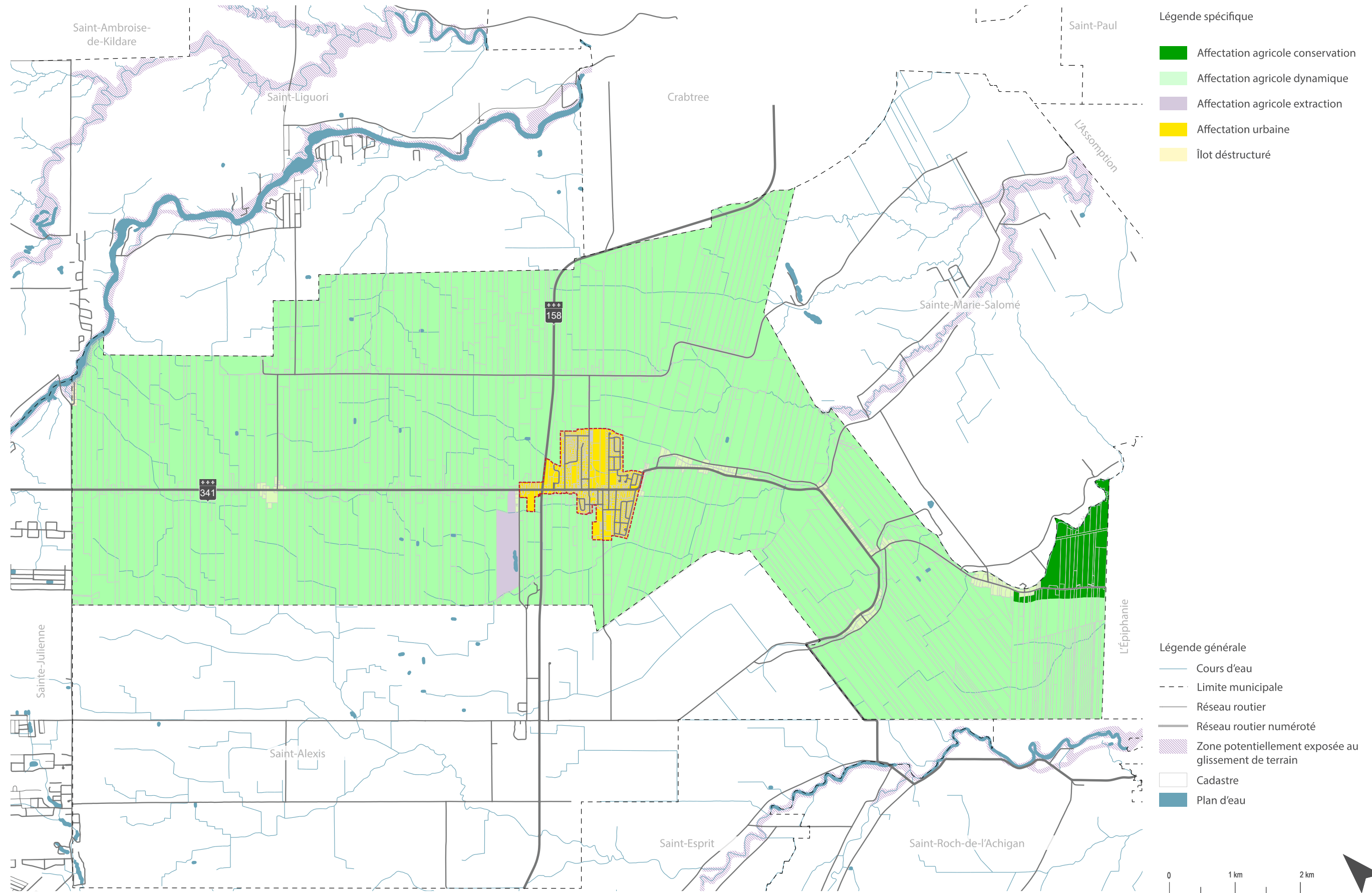
- » Le territoire de la Municipalité est divisé en aires d'affectation du sol. Ces aires d'affectation sont illustrées à la carte 8 - Les affectations du sol. De manière générale, les limites d'une aire d'affectation suivent l'axe central d'une voie de circulation ou d'un cours d'eau, une limite de lot ou une limite municipale. Dans des cas précis, certaines limites d'aires d'affectation peuvent correspondre à l'identification d'un élément naturel d'intérêt, tel qu'un boisé ou une aire protégée.

6.2.7. Les ravages de cerfs de Virginie

Bien qu'actuellement peu présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques, les ravages de cerfs de Virginie ne sont pas identifiés comme une affectation, car les limites peuvent changer suite à une nouvelle identification des lieux des ravages par Faune Québec. Ces secteurs se retrouvent soit dans une aire agricole ou une aire forestière et leur identification vise à préserver le potentiel forestier et également le ravage.



Carte 8 : Les affectations du sol



6.3 Les densités de l'occupation

6.3.1. Seuils minimaux de densité

Afin de répondre aux orientations gouvernementales ainsi qu'aux orientations de la MRC de Montcalm, des seuils de densités minimaux sont prescrits dans le présent plan d'urbanisme. Les principaux objectifs de l'application de la densité sont de rentabiliser les services et infrastructures existants, ainsi que d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles dans une optique de consolidation du territoire. Ainsi, la mise en place des seuils minimaux de densité résidentielle contribuera à concentrer et diversifier le parc résidentiel dans le périmètre d'urbanisation.

La densité brute observée en 2014 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité était de 11,3 logements à l'hectare. Les seuils de densité exigés à l'échelle régionale sont basés sur les spécificités de Saint-Jacques, soit son caractère champêtre et l'organisation autour d'une trame historique irrégulière. À l'horizon 2031, la densité brute minimale devra atteindre 13 logements à l'hectare pour les secteurs desservis par les services d'aqueduc et d'égout. L'objectif de densité serait évolutif dans le temps, ainsi deux périodes sont définies afin de représenter cette progression temporelle. Le tableau suivant permet d'identifier les seuils minimaux de densité exigés par période, ainsi que la moyenne de ces densités :

Tableau 3 : Objectifs de densité brute par période pour la Municipalité de Saint-Jacques

2022-2026	2027-2031	Moyenne
12,6 log./ha	13 log./ha	12,8 log./ha

Plutôt que d'ajuster sa réglementation d'urbanisme à chaque début de période afin d'y traduire une nouvelle hausse de densité brute, la Municipalité de Saint-Jacques vise dès l'entrée en vigueur du présent plan d'urbanisme d'appliquer une densité brute moyenne minimale de 13 logements à l'hectare sur les espaces disponibles au développement. À noter que seuls les secteurs desservis par les deux services doivent répondre aux seuils de densités.

Pour ce qui est des secteurs partiellement desservis (par 1 des 2 services), une densité de 5 log./ha est applicable.

6.3.2. Espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation et capacité d'accueil

Le plan d'urbanisme identifie les espaces disponibles au développement dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Jacques. Quatre types d'espaces disponibles au développement sont présents sur le territoire de la Municipalité soit :

» Les espaces disponibles déjà planifiés

Ces espaces représentent les espaces pour lesquels des projets résidentiels ont déjà été déposés à la Municipalité et pour lesquels une planification en termes de quantité de logements est déjà prévue. Sur le territoire de Saint-Jacques, ces espaces représentent 4,29 hectares et la quantité de logements qui y sont prévus sont d'environ 162. La densité brute projetée pour ces terrains est donc de 37,76 logements par hectare.

» Les espaces disponibles non planifiés

Ces types d'espaces ont été sous-catégorisés en trois parties, les terrains non lotis (10,51 hectares), les terrains lotis (3,57 hectares) et les lots intercalaires (1,83 hectare).

Pour les terrains lotis et les lots intercalaires, la densité prévue a été analysée en lien avec les typologies de logements qu'il est possible d'observer sur les terrains adjacents. Ainsi, il est possible de croire que 42 et 25 logements pourront être construits sur ces espaces, soit pour une densité brute projetée de 11,76 et 13,66 logements par hectare.

Les espaces non lotis, quant à eux, représentent une superficie de 10,51 hectares pour lesquelles une densité de 13 logements par hectare a été appliquée. Ces espaces pourront donc accueillir 136 logements.

» Les espaces disponibles commerciaux-industriels

Les espaces disponibles pour des usages commerciaux ont été planifiés et ces derniers représentent une superficie de 1,06 hectare. Ces terrains ont été pris en compte dans le calcul des superficies totales.

» Les espaces avec contraintes

Les espaces avec contraintes sont de 0,2 hectare sur le territoire de la Municipalité. En effet, un terrain est identifié au sud-ouest du périmètre d'urbanisation. Ce dernier chevauche la limite du périmètre d'urbanisation et le rend donc difficilement développable à court, moyen ou long terme. Ces terrains ont été pris en compte dans le calcul des superficies totales.

Pour l'ensemble des espaces disponibles au développement, soit une superficie totale de 21,46 hectares, la Municipalité de Saint-Jacques pourra accueillir 365 nouveaux logements, et ce, pour une densité brute projetée de 17 logements par hectare. Il est à noter que ces densités projetées sont des moyennes et que les projets déposés dans le futur devront minimalement respecter ces dispositions, mais pourront également les dépasser.



Tableau 4 : Densité projetée par type d'espaces disponibles

Type d'espaces	Superficie	Quantité de logements projetée	Densité brute projetée
Disponible déjà planifié	4,29 ha	162 logements	37,76 log./ha
Disponible non planifié	10,51 ha (non loti)	136 logements	13 log./ha
	3,57 ha (loti)	42 logements	11,76 log./ha
	1,83 ha (lot intercalaire)	25 logements	13,66 log./ha
Disponible commercial-Industriel	1,06 ha	-	-
Avec contrainte	0,2 ha	-	-
Total	21,46 ha	365 logements	17 log./ha

6.3.3. Mécanisme de suivi

Dans le but d'assurer une saine gestion de l'urbanisation sur le territoire de la Municipalité, un rapport devra être transmis annuellement à la MRC. Ce rapport devra comporter des indicateurs permettant :

- » D'assurer un suivi concernant le nombre de logements construits à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité ;
- » D'assurer un suivi du respect des cibles de densification résidentielle (log./ha) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité.

6.3.4. Planification des rues à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

La municipalité de Saint-Jacques dispose de quelques terrains vacants à l'intérieur de son périmètre urbain. C'est dans ces terrains vacants que la municipalité désire prioriser le développement, en prévoyant le prolongement ou l'ouverture de nouvelles rues comprises dans des projets résidentiels intégrés ou non.

Les tracés projetés auront pour objectif l'extension ou l'ouverture de rues locales pour de nouveaux développements résidentiels. Principalement caractérisé par une faible circulation de transit, le réseau projeté a donc pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale.

Selon les informations disponibles, il est à noter que pour l'ensemble des rues projetées, aucun élément de contrainte naturelle n'est présent sur les sites.

Lors de la planification et de la conception de nouvelles voies de circulation, la réglementation d'urbanisme devra prévoir des mesures permettant d'assurer une saine intégration des infrastructures aux milieux de vie et aux espaces naturels et d'intérêt.

De plus, des moyens d'atténuation de la circulation sont favorisés sur le réseau local afin de minimiser les impacts des nouveaux développements sur les milieux de vie existants.

Dans un projet de lotissement impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, des dispositions normatives relatives au tracé des voies de circulation sont intégrées au règlement de lotissement en vigueur. La largeur projetée pour une rue de desserte locale est fixée à 15 mètres. Le règlement de lotissement en vigueur prévoit également des dispositions en fonction de la topographie et de la nature du sol.

Les rues projetées sont les suivantes :

- Prolongement de la rue Sincerny afin de rejoindre la rue Saint-Jacques pour desservir un nouveau développement résidentiel ;
- Prolongement de la rue de Lafortune (ouverte en 2023). Ce prolongement va permettre de rejoindre la rue Gaudet et de desservir un futur développement résidentiel.

L'emplacement exact de ces nouveaux tracés n'est pas encore défini. La carte intitulée « espace projeté pour l'ouverture de rue » illustre la localisation approximative des nouvelles rues ou prolongements de rues existantes projetées .

Éspace projeté pour l'ouverture de rue



Carte 9 :Espaces disponibles et densité de l'occupation



7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Dans les aires agricoles dynamiques, il est interdit d'utiliser le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par les municipalités pour prohiber un usage agricole ou pour contrôler le développement des entreprises agricoles.

Toutefois, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pourra être utilisé pour atténuer l'impact visuel d'ouvrages d'entreposage des fumiers situés dans des secteurs sensibles ciblés par les municipalités en favorisant notamment l'utilisation d'écrans végétaux.

7.2 Les contraintes à l'occupation du sol

7.2.1. Les zones exposées aux mouvements de terrain

Dans toutes les zones de risque de mouvement de terrain, aucune construction et aucun ouvrage ne sont autorisés à moins de respecter les conditions spécifiques présentes aux règlements d'urbanisme en vigueur.

7.2.2. Les usages d'extraction

Pour exploiter ou agrandir une carrière ou une sablière permise à l'intérieure de l'affectation « Agricole extraction », l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques est exigé. De plus, à l'intérieur de cette affectation, les dispositions suivantes doivent être prévues :

- » Une zone tampon, formée d'arbres suffisamment denses ou d'un talus de terre gazonné suffisamment haut pour dissimuler les opérations de la sablière ou de la carrière, à partir de toute voie publique de circulation.

7.2.3. Le traitement, l'entreposage, l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles est de compétence partagée entre la MRC de Montcalm et l'ensemble de ses municipalités.

À l'échelle régionale, la MRC de Montcalm est dépendante des lieux d'enfouissement, des centres de tri de matières recyclables et des centres de traitement des matières organiques localisés à l'extérieur de son territoire. (Projet de plan de gestion de matières résiduelles 2023-2029).

Un seul lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition est dénombré sur le territoire de la MRC. Ce site est situé à Sainte-Julienne. (Projet de plan de gestion de matières résiduelles 2023-2029).

Afin de préserver la qualité de l'environnement, la Municipalité de Saint-Jacques participe activement aux services régionaux de transport et d'élimination des déchets domestiques, de matières recyclables, de collecte des résidus domestiques dangereux et de matières organiques ainsi qu'au programme de porte à porte des déchets. La Municipalité met en place des efforts nécessaires afin d'aider les citoyens dans leur cheminement vers une meilleure gestion de leurs matières résiduelles. En 2018, la municipalité a adopté une politique pour la distribution des bacs roulants (recyclage et compost).

La réglementation d'urbanisme verra à permettre les activités de traitement, d'entreposage, d'enfouissement et d'élimination de matières résiduelles à l'intérieur de l'affectation « Agricole dynamique » en respectant les dispositions suivantes :

- » Toutes les autorisations et tous les permis requis par la CPTAQ ont été obtenus;
- » Toutes les autorisations et tous les permis requis par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques ont été obtenus;
- » Les règlements d'urbanisme en vigueur l'autorisent;
- » Une bande tampon de 100 mètres de toute ligne de terrain doit être prévue. À l'intérieur de cette bande, un talus recouvert de végétation d'une hauteur minimale de 3,7 mètres doit être prévu.

7.2.4. Points de captage d'eau souterraine ou de surface

La municipalité de Saint-Jacques est alimentée en eau potable par les installations suivantes :

- » Trois sites de prélèvement d'eau constitués de deux puits en nappe libre et un autre en nappe semi-confinée.
- » Une centrale de production d'eau potable située sur la rue Val des cèdres sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne.
- » Une conduite d'amenée de 10 kilomètres relie la centrale d'eau potable au réservoir d'eau potable située sur le chemin de la carrière.
- » Un réservoir hors terre d'eau potable et un poste de distribution, situés sur le chemin de la carrière sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.
- » Un réseau de distribution.

Selon une étude technique récente réalisée par la firme gbi (Évaluation des infrastructures de production d'eau potable, juin 2022), 4 128 personnes sont desservies par les installations de production d'eau potable. La Municipalité prévoit desservir une population supplémentaire de 900 personnes (année 2029).

L'établissement d'un rayon de protection de 30 mètres autour de toutes les prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface qui alimentent plus de 20 personnes ainsi que celles des établissements touristiques, d'enseignement, de santé et de services sociaux est exigé.

7.2.5. Les réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution

La société Hydro-Québec possède sur le territoire de municipalité de Saint-Jacques plusieurs lignes de transport de tension.

En ce qui concerne la câblodistribution, la municipalité est desservie par Bell Canada et la compagnie Videotron. D'autre part, le réseau de gaz naturel traverse une partie du village et une bonne partie du milieu rural. Quelques équipements liés à la télécommunication sont également présents sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

7.2.6. Les étangs aérés

Autour des étangs aérés des systèmes d'épuration des eaux, l'établissement d'un rayon minimal de 300 mètres est obligatoire à l'intérieur duquel toute construction résidentielle est interdite.

Nonobstant le paragraphe précédent, un étang aéré à l'intérieur du périmètre d'urbanisation peut déroger au rayon minimal de 300 mètres, en prévoyant des mesures de mitigation (écran végétal ou butte, en fonction de la topographie et des vents dominants).

7.2.7. Le bruit routier

Pour mieux protéger la qualité de vie des personnes résidant à proximité de la route 158 relativement à la pollution sonore de plus de 55 dBA, une distance séparatrice minimale de 135 mètres devra être préservée entre les tronçons de la route 158 où la vitesse est supérieure à 50 km/h et les usages suivants :

- » Toute nouvelle implantation résidentielle;
- » Toute nouvelle implantation institutionnelle de santé et d'éducation;
- » Toute activité récréative extérieure.

7.2.8. Les conditions concernant les accès routiers au réseau routier supérieur

Aucun permis de lotissement relatif à l'identification cadastrale d'une nouvelle rue traversant ou se raccordant au réseau routier supérieur ne peut être émis à moins que le tracé proposé concorde avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme.

Lors de tout nouveau développement localisé le long d'une voie de circulation du réseau routier supérieur, des mesures pour limiter et assurer un aménagement sécuritaire des accès sont exigées.

7.2.9. Les voies de circulation et les accès privés en bordure du réseau régional et national

Afin de maintenir la fonction du réseau supérieur et de restreindre les points d'interférence que constituent les entrées charretières aux lots riverains, des dispositions réglementaires applicables aux voies de circulation et aux accès privés en bordure du réseau national et régional visant à atteindre les objectifs suivants doivent être intégrées aux règlements d'urbanisme :

- » Restreindre et contrôler le nombre et la localisation des rues municipales et intermunicipales qui interceptent le réseau national et régional, et ce, en intégrant le réseau routier déjà existant;
- » Limiter l'implantation de nouveaux accès privés sur le réseau routier supérieur;
- » Favoriser les accès privés en commun pour les usages commerciaux et industriels en bordure du réseau routier supérieur, et ce, tant pour le réseau de rues existant que projeté;
- » Éviter que le tracé de rues projetées soit localisé dans des secteurs comportant des habitats fauniques ou autres composantes environnementales;
- » Prévoir la gestion des accès avec les routes du réseau supérieur (routes sous la responsabilité du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports) et s'assurer d'une acceptation par le ministère relativement aux différents raccordements et accès prévus.

7.2.10. Plan directeur de rue

Sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, un plan directeur de rue doit être réalisé en considérant les objectifs suivants :

- » Concevoir un réseau de rues hiérarchisé et planifié en intégrant les caractéristiques du territoire (topographie, espaces boisés, etc.) et en respectant la hiérarchie routière prévue au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm;
- » Localiser les principales voies de circulation municipales et projetées en considérant les développements résidentiels et les générateurs de déplacements;
- » Identifier les voies de circulation municipales existantes et projetées qui interceptent le réseau routier supérieur;
- » Identifier les liens intermunicipaux du réseau routier municipal existant et projeté;
- » Prioriser le raccordement des voies de circulation existantes;
- » Prioriser la plus courte distance des rues;
- » Éviter que le tracé de rues projetées soit localisé dans des secteurs comportant des territoires d'intérêt;
- » S'assurer d'une concordance et d'une cohérence des tracés de rues projetées aux limites des territoires municipaux;
- » Pour les rues projetées qui, sans se raccorder aux rues existantes des municipalités voisines, se localisent à une distance inférieure à 30 mètres des limites d'une municipalité voisine dans la MRC de Montcalm, procéder à une consultation informelle avec le Conseil de cette municipalité voisine afin de l'informer dudit projet;
- » Éviter la projection de nouvelles rues dans les aires d'affectations « Agricole »;
- » Prévoir la gestion des accès avec les routes du réseau supérieur et s'assurer d'une acceptation du ministère des Transports du Québec relativement aux différents raccordements et accès prévus;

- » Identifier le réseau de transport collectif;
- » Identifier le réseau de circulation de camionnage.

7.2.11. Les zones industrielles

Les zones industrielles doivent être isolées des aires résidentielles par des zones tampons devant être précisées dans les règlements d'urbanisme en vigueur. Les espaces utilisés pour l'entreposage extérieur doivent être camouflés et ne doivent pas être visibles de la route 158 ainsi que toute autre rue à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

7.2.12. La planification des réseaux de transport d'énergie électrique

Avant l'acceptation de tout nouveau plan de lotissement de 10 terrains et plus, la consultation d'Hydro-Québec devra être prévue.

Aucune construction permanente ou accessoire (remise, piscine, etc.) ne peut être implantée dans l'emprise d'une ligne de transport d'énergie électrique. Toutefois, des travaux d'embellissement ou de terrassement sont permis, s'il s'agit de planter des arbres à croissance limitée (lilas, vinaigriers, etc.) ou y pratiquer diverses cultures.

De plus, tous travaux ou aménagements (piste cyclable, plantation, etc.) dans une emprise d'une ligne de transport d'énergie électrique doivent faire l'objet d'une autorisation écrite de la part d'Hydro-Québec.

7.2.13. Les mesures d'économie d'énergie

Afin de promouvoir des mesures d'économie d'énergie, des dispositions concernant le tracé des rues favorisant l'ensoleillement optimal, des habitations et l'utilisation d'écrans végétaux pour protéger les habitations des vents dominants, conformément à la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment, doivent être prévues dans les règlements d'urbanisme en vigueur.

7.2.14. Les sites d'intérêt historique, patrimonial et naturel

Les règlements d'urbanisme doivent prévoir des mesures normatives permettant de protéger adéquatement les sites d'intérêt historique, patrimonial ou naturel, selon les principes suivants :

- » Pour les sites d'intérêt historique et les bâtiments patrimoniaux :

Prévoir l'adoption de dispositions réglementaires protégeant les bâtiments patrimoniaux de la démolition, tout en protégeant, à travers le règlement de démolition d'immeubles et le règlement sur les PIIA, les caractéristiques architecturales de ceux-ci lors d'une rénovation ou de reconstruction.

- » Pour les milieux humides :

Facultativement, prévoir l'adoption de dispositions réglementaires assurant la protection des milieux humides selon les conclusions des études de caractérisation de chaque milieu humide réalisé par la MRC et selon un plan d'action établi par le Conseil municipal.

- » Pour les espaces boisés :

Prévoir l'adoption de mesures de protection des espaces boisés reconnus comme site d'intérêt en conservant un minimum de 30% du couvert forestier de tout massif identifié à la carte 2 – Le milieu naturel.

7.2.15. Schéma de couverture de risque

En juin 2000, le législateur québécois adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les MRC du Québec devaient élaborer un schéma de couverture de risques.

L'exercice ainsi demandé à la MRC de Montcalm était donc un processus de planification menant à l'établissement d'un schéma de couverture de risque s'inscrivant dans une perspective de gestion des risques.

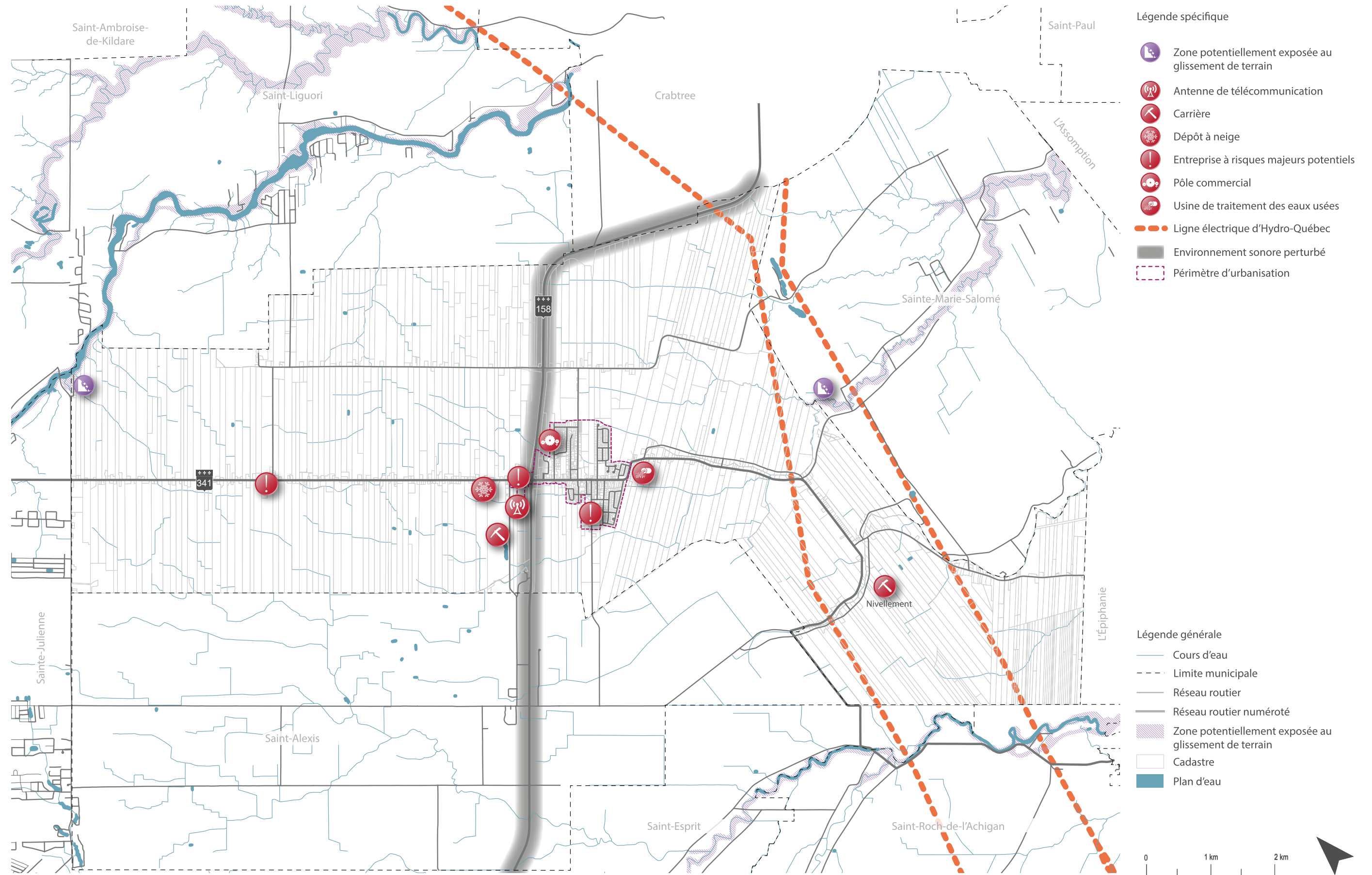
Sommairement, ce travail a permis aux autorités régionales de construire une analyse des risques présents sur le territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront appui les autres éléments du modèle.

Elles sont complémentaires et interdépendantes.

Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Carte 10 : Les contraintes



8. PLAN D'ACTION

Le plan d'action présenté ci-après constitue une synthèse des objectifs, des actions et des moyens de mise en œuvre énumérés pour chacune des orientations du Plan d'urbanisme.

Le plan d'action constitue un guide permettant aux autorités municipales et aux différents intervenants de mettre en œuvre le présent Plan d'urbanisme afin d'atteindre la vision de développement énoncée. Pour chaque action, les partenaires associés sont présentés, ainsi qu'un échéancier présentant l'horizon visé pour la mise en œuvre.



Actions	Moyens de mise en oeuvre	Partenaires	Indicateurs de suivi	Échéancier
Objectif 1 - Améliorer la desserte en parcs de proximité				
Créer au moins un parc de proximité par projet de développement	<ul style="list-style-type: none"> • Cibler les terrains vacants dans les milieux existants propices à l'aménagement d'un parc • Planifier dans les nouveaux projets de développement l'acquisition de terrains à travers les frais de parc, plutôt que le montant en argent • Créer un plan directeur des parcs et des espaces récréatifs, identifier et offrir des équipements destinés aux clientèles cibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseur de mobilier urbain • Promoteurs immobiliers • MRC • Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports • Service des Communications et des services de proximité (portion loisirs) • Association forestière de Lanaudière (ASL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parcs aménagés • Achalandage des nouveaux parcs • Qualité et durabilité des équipements • Choix du mobilier urbain pour la clientèle cible • Appréciation générale de la population 	Court (1-2)
Interrelier les parcs				
Adapter les équipements publics pour les personnes à mobilité réduite	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un inventaire des équipements récréatifs accessibles pour tous et créer un plan d'amélioration 	<ul style="list-style-type: none"> • Service des Communications et des services de proximité (portion loisirs) • Service des Travaux publics • Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parcs aménagés • Achalandage des nouveaux parcs • Qualité et durabilité des équipements 	Court (1-2) et Moyen (3-5)
Objectif 2 - Améliorer le verdissement et la beauté des milieux				
Aménager les emprises de rue (mobilier urbain, terre-plein planté, verdissement)	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter des artistes pour réaliser des sculptures permanentes ou de glace faisant la promotion de la Nouvelle-Acadie et autres • Poursuivre l'embellissement des rues par l'installation de bacs à fleurs et de jardinières • Solliciter la participation des commerçants de la rue Saint-Jacques 	<ul style="list-style-type: none"> • Artistes • Commerçants • Journalistes • Comité des fleurons • Service des Travaux Publics • Association forestière de Lanaudière (ASL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de statues érigées • Nombre de commerces participants 	Court (1-2) et Moyen (3-5)
	<ul style="list-style-type: none"> • Cibler les rues propices pour la mise en place d'aménagements floraux et arbustifs • Prévoir des partenariats avec des entreprises pour l'aménagement des rues choisies 	<ul style="list-style-type: none"> • Pépinière • Propriétaires riverains • Service des Travaux publics • Comité des fleurons • Association forestière de Lanaudière (ASL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres plantés initialement • Nombre d'arbres vivants 2 ans après leur plantation • Taille des arbres 	Court (1-2)

Actions	Moyens de mise en oeuvre	Partenaires	Indicateurs de suivi	Échéancier
Intervenir sur l'aspect visuel des entrées du village	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des aménagements floraux aux entrées du village • Planter des enseignes significatives aux entrées du village • Installer de l'éclairage sur les enseignes aux entrées du village • Définir et marquer les entrées du village par des enseignes significatives • Adopter des dispositions normatives relatives à l'aménagement paysager et à l'affichage 	<ul style="list-style-type: none"> • Service des Travaux publics • Service de l'urbanisme • Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports • Fournisseur d'enseigne • Pépinière 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enseignes d'entrées • Qualité et durabilité des aménagements 	Court (1-2)
Encourager la participation citoyenne par des concours	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place divers concours en fonction des saisons, événements et fêtes : • La propriété la plus fleurie • La propriété la plus effrayante (Halloween) • Concours bleu, blanc et rouge (festival acadien) • La maison la plus québécoise (fête nationale) • etc. • Offrir un encadrement montrant la propriété aménagée pour l'événement pour récompenser les propriétaires finalistes de leur implication citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires • Fournisseur d'encadrements • Partenaires pour certificat cadeau • Pépinière 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétés participantes • Qualité et durabilité des aménagements • Comparaison d'année en année pour constater l'échec/la réussite des concours 	Court (1-2) et Moyen (3-5)
Objectif 3 – Mettre en valeur le patrimoine jacobin				
Assurer la protection des lieux patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre de la Politique culturelle de Saint-Jacques • Mettre en place des circuits mettant en lumière le patrimoine culturel et bâti 	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de la Nouvelle-Acadie • Fournisseur de mobilier urbain • Fournisseur d'enseignes 	<ul style="list-style-type: none"> • Monuments conservés • Monuments restaurés • Nombre de circuits créés • Qualité et durabilité des aménagements 	Long (5-10)
Assurer la protection des bâtiments patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la mise à jour de l'inventaire des bâtiments cités • Poursuivre le programme de revitalisation pour le secteur assujéti au PIIA du centre-ville • Créer un répertoire photographique de l'ensemble des bâtiments cités • Mettre sur pied un partenariat entre la Municipalité et un commanditaire pour créer des plaques commémoratives • Sensibiliser la population à l'importance de protéger et de mettre en valeur les bâtiments et les espaces d'intérêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseur de plaques commémoratives • Propriétaires des bâtiments cités 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaques commémoratives données • Entretien des bâtiments • Nombre de partenaires financiers pour le programme de revitalisation 	Court (1-2) et Moyen (3-5)

Actions	Moyens de mise en oeuvre	Partenaires	Indicateurs de suivi	Échéancier
Objectif 4 – Améliorer la qualité et l’offre du cadre bâti				
Renforcer le caractère distinctif du noyau villageois	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le programme de revitalisation pour le secteur assujéti au PIIA du centre-ville • Encourager les commerçants à modifier leurs enseignes pour les harmoniser entre elles et favoriser l’utilisation du bois 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseur d’enseignes de bois • Commerçants 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes qui ont utilisé le programme de revitalisation • Nombre de partenaires financiers pour le programme de revitalisation 	Court (1-2) et Moyen (3-5)
Diversifier les typologies de bâtiments offerts, favorisant la densification et l’arrivée de nouvelles familles	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir à la réglementation d’urbanisme, différentes zones où sont permises différentes typologies de bâtiments d’habitation • Prévoir des mesures de mitigation et de sécurité autour des usages contraignants (anthropiques et naturels) • Favoriser les projets résidentiels, commerciaux et industriels aux endroits opportuns • Prioriser les projets résidentiels, commerciaux et industriels à l’intérieur du périmètre d’urbanisation • Prévoir des mesures réglementaires afin d’assurer les seuils minimaux de densité à l’intérieur du périmètre d’urbanisation • Poursuivre la mise en œuvre du plan d’action de la Politique familiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Pépinière • Promoteurs immobiliers 	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre la densité moyenne prescrite de 13 logements à l’hectare • Nombre de typologies de bâtiments • Nombre de logements créés pour les personnes à mobilité réduite • Nombre de logements créés pour les personnes âgées • L’offre répond-elle à la demande? 	Court (1-2) , Moyen (3-5), Long (5-10) et Très long (10-15)
Améliorer le programme de revitalisation pour le PIIA du centre-ville et mettre sur pied d’autres incitatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied un plan de revitalisation et des moyens de mise en œuvre • Trouver des commanditaires pour les matériaux utilisés pour les enseignes • Trouver des programmes de subventions gouvernementales • Réaliser des rencontres d’information pour sensibiliser les citoyens du secteur assujéti au PIIA du centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement • Quincaillerie 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments rénovés • Nombre de partenaires financiers pour le programme de revitalisation • Nombre de subventions accordées 	Court (1-2) , Moyen (3-5) et Long (5-10)

Actions	Moyens de mise en oeuvre	Partenaires	Indicateurs de suivi	Échéancier
Objectif 1 – Augmenter la canopée au sein du périmètre urbain				
Planter au moins un arbre par nouvelle propriété	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre une Politique de l'arbre • Trouver des commanditaires prêts à fournir de jeunes arbres en collaboration avec la Municipalité • Mettre en place un programme pour appuyer le verdissement des terrains privés. • Organiser une journée ou un événement pour effectuer le don d'arbres • Exiger la plantation d'arbres pour tout projet de nouvelle construction d'un bâtiment principal. • Adopter des dispositions spécifiques concernant la plantation et l'abattage d'arbres 	<ul style="list-style-type: none"> • Pépinière • Nouveaux propriétaires • Comité consultatif en environnement • SHÉNA • Association forestière de Lanaudière (ASL) • Service de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres remis • Nombre de participants • Secteurs où provenaient les citoyens 	Court (1-2) et Moyen (3-5)
Verdir les terrains commerciaux et industriels	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre une Politique de l'arbre • Rédiger des avis d'information visant les commerçants afin de les sensibiliser au maintien de leurs engagements de verdissement • Effectuer un suivi serré du maintien du verdissement et des plantations sur les terrains commerciaux et industriels 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires • Comité consultatif en environnement • SHÉNA • Association forestière de Lanaudière (ASL) • Service de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres plantés • Nombre de constats d'infraction émis 	Court (1-2)
Objectif 2 – Revitaliser les bandes riveraines				
Sensibiliser la population aux bonnes pratiques environnementales concernant les bandes riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les citoyens sur les différentes espèces de plantes et d'arbres indigènes pouvant être plantées afin de protéger les bandes riveraines • Expliquer les phénomènes d'érosion et d'embâcles 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires riverains • Comité consultatif en environnement • Agriculteurs • SHÉNA • UPA • MRC • Association forestière de Lanaudière (ASL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux activités • Nombre de dépliants distribués 	Court (1-2) et Moyen (3-5)
Planter des arbres et plantes indigènes pour réduire l'érosion	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer un relevé des endroits les plus touchés par l'érosion • Élaborer et mettre en œuvre une Politique de l'arbre • Élaborer et mettre en œuvre une Politique de revitalisation des bandes riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires riverains • Comité consultatif en environnement • Pépinière • Agriculteurs • SHÉNA • UPA • MRC 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aménagements effectués • Photos avant/après des réalisations et publications 	Court (1-2), Moyen (3-5), Long (5-10)

Actions	Moyens de mise en oeuvre	Partenaires	Indicateurs de suivi	Échéancier
Objectif 3 – Préserver la qualité de l’environnement				
Faire la promotion des bonnes pratiques environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux via le Jacobin et des séances d’information • Faire des publications sur le site web de la Municipalité • Faire des dépliants et des capsules mensuelles dans le Jacobin sur des sujets variés liés à l’environnement • Organiser des journées d’apprentissage de bonnes pratiques avec les jeunes en collaboration avec le Service des communications et des services de proximité (portion bibliothèque) • Faire des sorties éducatives avec le camp de jour en collaboration avec le Service des communications et des services de proximité (portion loisirs) • Mettre sur pied un partenariat avec les écoles pour initier les jeunes à la protection de l’environnement • Tenir des activités lors de la Journée de la Terre ou lors d’une journée de l’environnement déterminée par le conseil municipal • Sensibiliser les propriétaires sur la valeur des boisés • Élaborer et mettre en œuvre une Politique environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires • Commission scolaire • Écoles • Service des Communications et des services de proximité (Loisirs, bibliothèque et communication) • Association forestière de Lanaudière (ASL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux activités • Nombre de dépliants distribués • Nombre d’activités organisées 	Court (1-2) , Moyen (3-5) et Long (5-10)
Intégrer les principes du développement durable dans les pratiques municipales				
Objectif 4 – Effectuer une bonne gestion de l’eau sur le territoire				
Promouvoir les pratiques de gestion des eaux de ruissellement et de contrôle de l’utilisation d’eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des bacs récupérateurs d’eau de pluie • Aménager les gouttières de toiture pour réduire l’eau de ruissellement • Aménager des jardins de pluie • Diminuer les surfaces minéralisées • Promouvoir les toits verts • Promouvoir la gestion intégrée de l’eau à l’échelle des bassins versants, et ce, en collaboration avec les acteurs régionaux et les municipalités touchées 	<ul style="list-style-type: none"> • Quincaillerie • Entrepreneurs • Promoteurs immobiliers • Propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bacs récupérateurs d’eau de pluie vendus par la Municipalité 	Court (1-2) , Moyen (3-5) et Long (5-10)
Objectif 5 – Soutenir la protection des milieux agricoles				
Préserver l’implantation distinctive des bâtiments en milieu agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les règlements d’urbanisme pour encadrer l’implantation distinctive des bâtiments le long des rangs agricoles • Sensibiliser les citoyens possédant un bâtiment présentant une implantation particulière de la maintenir, même s’il y aurait remplacement ou transformation du bâtiment • Sensibiliser les nouveaux propriétaires à ce type d’implantation lors d’une demande de permis pour une nouvelle construction le long d’un rang agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments sauvegardés suite à une reconstruction • Nombre de nouveaux bâtiments implantés de cette façon 	En continu

Actions	Moyens de mise en oeuvre	Partenaires	Indicateurs de suivi	Échéancier
Encourager les pratiques agricoles de faible impact sur les milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les propriétaires de terres agricoles de l'importance de préserver les boisés, milieux humides, rives des cours d'eau et d'autres éléments naturels du paysage • Poursuivre la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA). • Assurer la mise en valeur des points de vue d'intérêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs • Acériculteurs • Association forestière de Lanaudière (ASL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de boisés coupés • Nombre d'actions apportées aux milieux sensibles • Nombre de rives revégétalisées dans la zone agricole 	En continu

Actions	Moyens de mise en oeuvre	Partenaires	Indicateurs de suivi	Échéancier
Objectif 1 – Encourager la revitalisation et la transformation de la rue Saint-Jacques				
Recentrer l'offre commerciale sur les services de proximité et les achats courants	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les règlements d'urbanisme afin d'assurer le maintien et la diversification des usages de services et commerciaux de proximité • Nommer un responsable du développement économique • Faire la promotion de la Municipalité • Réaliser une étude sur le potentiel économique de la rue Saint-Jacques • Bonifier régulièrement le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de maintenir le cadre bâti ancien et garantir l'insertion harmonieuse et rationnelle des nouvelles constructions. • Permettre les usages relatifs aux commerces de détails et de proximité dans les zones du nouveau pôle commercial au règlement de zonage 	<ul style="list-style-type: none"> • Commerçants • Promoteurs immobiliers • SADC • Comité consultatif d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux commerces • Achalandage des commerces de la rue Saint-Jacques • Nombre de locaux vacants • Durée de vie des commerces 	Long (5-10)
Assurer une architecture de qualité en vitrine de la route 341	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le programme de revitalisation pour le secteur assujéti au PIIA du centre-ville • Promouvoir l'accessibilité universelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Commanditaire • Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Photos avant/après des rénovations des bâtiments • Nombre de bâtiments accessibles par les personnes à mobilité réduite • Nombre de partenaires financiers pour le programme de revitalisation 	Long (5-10)
Soutenir et développer le potentiel touristique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre de la Politique culturelle de Saint-Jacques • Encourager l'implantation d'enseignes directionnelles afin d'identifier les attraits touristiques sur le territoire • Promouvoir la Maison de la Nouvelle-Acadie et y varier les expositions • Encourager la conversion des bâtiments ayant une valeur culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Commanditaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enseignes installées • Achalandage de la Maison de la Nouvelle-Acadie • Nombre d'expositions présentées à la Maison de la Nouvelle-Acadie 	Court (1-2) , Moyen (3-5)
Objectif 2 – Concentrer les commerces de plus grande envergure au sein du pôle commercial				
Assurer la diversité et l'offre commerciale dans le pôle commercial	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les règlements d'urbanisme afin d'assurer la diversification des usages de services et commerciaux d'envergure • Nommer un responsable du développement économique • Promouvoir les attraits et potentiels commerciaux du pôle commercial 	<ul style="list-style-type: none"> • Commerçants • Propriétaires des terrains à vendre (Municipalité) • SADC 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux commerçants • Inventaire des types de commerces • Achalandage du pôle • Nombre de locaux vacants • Durée de vie des commerces 	Court (1-2) , Moyen (3-5), Long (5-10) et Très long (10-15)

Actions	Moyens de mise en oeuvre	Partenaires	Indicateurs de suivi	Échéancier
	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre les usages relatifs aux commerces de plus grande envergure dans les zones du nouveau pôle commercial au règlement de zonage • Entamer une réflexion sur l'autorisation d'usages industriels peu contraignants dans le pôle commercial 			
Assurer une architecture de qualité en vitrine de la route 158	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accessibilité universelle • Bonifier régulièrement le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de l'arrimer à l'évolution des bonnes pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) • Comité consultatif d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments accessibles pour les personnes à mobilité réduite 	Court (1-2) , Moyen (3-5), Long (5-10) et Très long (10-15)
Objectif 3 – Promouvoir les activités commerciales de transformation et de vente de produits agricoles				
Encourager l'établissement de kiosques de vente de produits agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un marché de produits agricoles (produits frais en été et produits transformés en hiver) • Faire de la promotion publicitaire des producteurs agricoles locaux • Élaborer des calendriers montrant les agriculteurs de Saint-Jacques 	<ul style="list-style-type: none"> • SADC • Agriculteurs • Service des Communications et des services de proximité (portion communication) • UPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants au marché • Nombre de nouveaux kiosques • Nombre de commerçants au marché • Nombre de calendriers distribués 	Court (1-2) , Moyen (3-5)

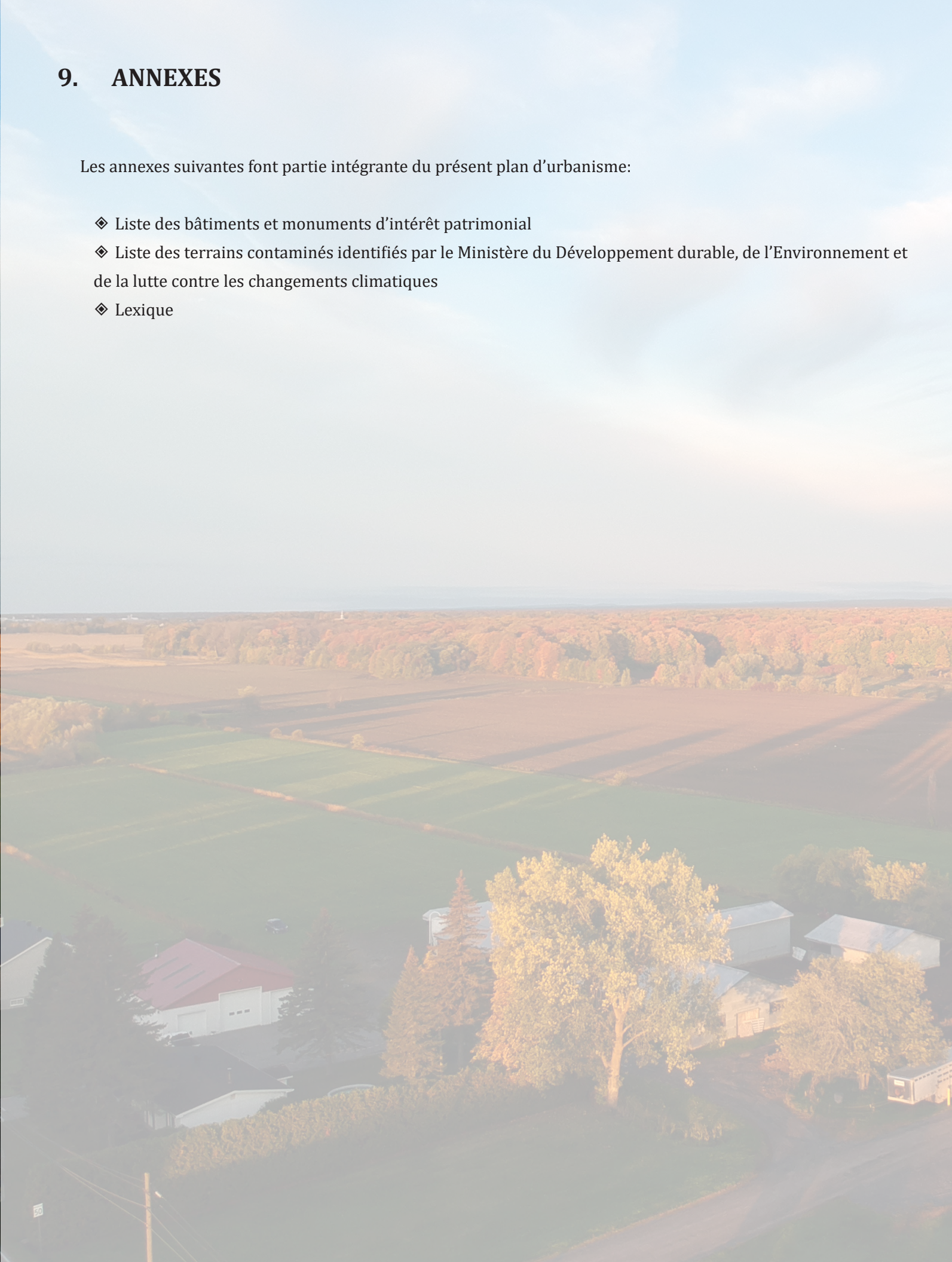
Actions	Moyens de mise en oeuvre	Partenaires	Indicateurs de suivi	Échéancier
Objectif 1 – Améliorer la qualité du réseau routier et hors-route				
Planifier adéquatement la continuité du réseau routier	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre un Plan directeur des rues dans une perspective de développement durable Établir une vision d'ensemble des projets immobiliers 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil Municipal Direction Services des Travaux publics Ingénieurs Promoteurs immobiliers 	<ul style="list-style-type: none"> Connectivité des rues Nombre de rues en cul-de-sac 	Court (1-2) , Moyen (3-5), Long (5-10) et Très long (10-15)
Atténuer les nuisances associées au transport motorisé	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer les endroits stratégiques pour implanter des mesures d'apaisement de la circulation Prévoir diverses mesures d'apaisement de la circulation (avancée de trottoir, intersection surélevée, dos d'âne, traverse piétonne) Changer la couleur et trouver des symboles pour les traverses au sol afin d'accentuer leur visibilité Installer de la signalisation clignotante 	<ul style="list-style-type: none"> Services des Travaux publics Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'aménagements effectués Nombre d'aménagements restaurés Nombre de panneaux de signalisation changés Nombre de nouvelles mesures d'apaisement de la circulation 	Court (1-2) , Moyen (3-5),
Objectif 2 – Offrir une desserte en pistes cyclables				
Planifier adéquatement un réseau cyclable	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre un Plan directeur du réseau cyclable Créer des sentiers cyclables connectés aux municipalités voisines 	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des transports MRC Municipalités voisines Service des Travaux publics Vélo-Québec Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pistes cyclables créées Achalandage Qualité et durabilité des aménagements Connectivité du réseau cyclable 	Long (5-10)
Objectif 3 – Offrir des sentiers piétonniers				
Planifier des réseaux de sentiers piétonniers	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre un Plan directeur des sentiers piétonniers à l'intérieur du périmètre urbain (réserver des espaces pour les piétons dans les quartiers résidentiels) Prévoir des emplacements pour des sentiers piétonniers dans la zone agricole (droits de passage) Prévoir des sentiers assurant la connectivité lors de la planification des secteurs de développement Mettre sur pieds des parcours ludiques 	<ul style="list-style-type: none"> Agriculteurs Services des Travaux publics Agronome MRC Service des Communications et des services de proximité (portion communication) Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouveaux sentiers aménagés Achalandage Nombre d'aménagements réalisés pour les personnes à mobilité réduite 	Long (5-10)

Actions	Moyens de mise en oeuvre	Partenaires	Indicateurs de suivi	Échéancier
Planifier des parcours pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir et mettre en place des infrastructures appropriées • Réduire les obstacles à l'utilisation par les personnes à mobilité réduite • Installer des feux de circulation pour piétons avec chronomètre et/ou avertissement sonore • Installer des rampes d'accès universel • Planifier des mesures correctives pour les infrastructures existantes • Aménager des trottoirs avec des montées aux intersections 	<ul style="list-style-type: none"> • Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) • Le Québec pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aménagements réalisés pour les personnes à mobilité réduite 	Long (5-10)
Objectif 4 – Améliorer la sécurité lors des déplacements				
Sensibiliser les usagers de la route à la sécurité des piétons et cyclistes	<ul style="list-style-type: none"> • Faire de la promotion et de la sensibilisation dans le Jacobin • Remettre des dépliants aux écoles et aux citoyens • Organiser une journée d'activités de sensibilisation au partage de la route • Faire des publications sur le site web et sur l'enseigne numérique de la Municipalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Service des Communications et des services de proximité (Loisirs, bibliothèque et communication) • Commission scolaire • Écoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dépliants distribués • Nombre de participants lors de la journée d'activité 	Court (1-2)
Repenser les débarcadères des écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un plan d'aménagement des débarcadères 	<ul style="list-style-type: none"> • Service des Communications et des services de proximité (portion communication) • Commission scolaire • Écoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Achalandage • Nombre de débarcadères réaménagés 	Court (1-2) ,

9. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent plan d'urbanisme:

- ◆ Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial
- ◆ Liste des terrains contaminés identifiés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
- ◆ Lexique



9.1 Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial

Numéro civique	Nom de rue	Dénomination	Numéro de lot	Année de construction	Statut
105	Rue Saint-Jacques	Ancien bureau de poste	3 024 873	1927	Cité
122	Rue Saint-Jacques	Couvent des sœurs de Sainte-Anne (Horeb)	5441598	1913	Cité
110	Rue Saint-Jacques	Église de Saint-Jacques	3 844 217	1916 à 1918	Cité
107	Rue Saint-Jacques	Maison Louise-Pariseau	6258564	1905	Cité
104	Rue Saint-Jacques	Presbytère de Saint-Jacques (SADC)	6174758	1897	Cité
50	Rue Saint-Jacques	Vieux-Collège	3 024 727	1912	Cité
110	Rue Saint-Jacques	Calvaire (Cimetière de Saint-Jacques)	6174759-B	1938	Inventorié
110	Rue Saint-Jacques	Charnier du cimetière (Cimetière de Saint-Jacques)	6174759-B	1916	Inventorié
110	Rue Saint-Jacques	Cimetière de Saint-Jacques	3 844 217	-	Inventorié
98	Rue Saint-Jacques	Maison de la Nouvelle-Acadie	3 025 148	-	Inventorié
110	Rue Saint-Jacques	Monument de la Sainte-Vierge (Église de Saint-Jacques)	6174759A	Antérieur à 1940	Inventorié
110	Rue Saint-Jacques	Monument du Sacré-Cœur (Église de Saint-Jacques)	6174759A	Antérieur à 1940	Inventorié



1- Église Saint-Jacques

2-Vieux Collège

3-Maison de la Nouvelle-Acadie

4-Couvent des soeurs de Sainte-Anne (Horeb)

5-Maison Louise-Pariseau



9.2 Liste des terrains contaminés identifiés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Numéro civique	Nom de rue	Dénomination	Contaminant	État de la réhabilitation
101	Rue Sainte-Anne	Collège Esther-Blondin	Hydrocarbures aromatiques polycycliques Hydrocarbures lourds Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Réhabilitation terminée en 2000
247	Rue Saint-Jacques	IPEX inc.	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 C50 Toluène Xylènes (o, m, p)	Réhabilitation terminée en 2010

9.3 Lexique

Abri forestier

Bâtiment sommaire et rustique, d'une superficie de plancher maximale de quarante (40) mètres carrés dépourvu d'alimentation électrique et d'eau courante, non isolé et sans fondation permanente, destiné à un usage temporaire et ponctuel pour s'abriter des intempéries.

Activité agrotouristique

Les activités agrotouristiques regroupent les activités touristiques dont l'attrait principal est relié à l'agriculture et au milieu agricole.

Les activités agrotouristiques comprennent également les activités touristiques de nature commerciale, récréative, éducative et culturelle qui se pratiquent nécessairement en milieu agricole et qui requièrent certains aménagements et équipements. L'agrotourisme est donc une activité complémentaire à l'agriculture et elle doit être réalisée par un producteur agricole sur les lieux même de son exploitation agricole. Sans être exclusif, il peut s'agir à titre d'exemple d'un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière, d'une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation, un centre équestre en activité secondaire à l'élevage des chevaux, une activité de dégustation de vin reliée à un vignoble et autres.

Activité artisanale

Activité réalisée par un artisan indépendant exerçant, pour son propre compte, un art mécanique ou un métier manuel qui exige un savoir-faire faisant référence à une méthode traditionnelle de fabrication et d'exécution.

Activité d'entreposage

Activité qui consiste à entreposer tout matériau ou produit à l'extérieur ou à l'intérieur.

Activité récréative extensive

Activité de loisir dont la pratique n'est pas subordonnée à des installations importantes, sauf pour quelques bâtiments accessoires, et qui s'effectue habituellement sur des territoires étendus (parc, espace de détente, piste cyclable, sentier d'interprétation de la nature, aire de pique-nique, etc.).

Activité récréative intensive

Activité de loisir qui se pratique en un lieu bien défini et qui requiert des aménagements et des équipements immobiliers considérables (aréna, gymnase, piste de ski alpin, site et équipement relié à la pratique du golf, terrain de camping, complexe hôtelier récréatif, culturel et sportif, centre de santé, salle de spectacles, site extérieur de spectacle, etc.).

Aire d'alimentation extérieure

Aire à l'extérieur d'un bâtiment où sont gardés des animaux, périodiquement ou de manière continue, et où ils sont nourris au moyen d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.

Aire d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage

Site aménagé le long des chemins forestiers, nécessairement à plus de trente (30) mètres d'un cours d'eau, pour l'ébranchage, le tronçonnage et l'empilage des tiges coupées.

Arbre

Végétal ligneux qui possède un tronc de plus de dix (10) centimètres de diamètre à 1,3 mètre de hauteur par rapport au sol et qui, dans son plein développement, dépasse huit (8) mètres de haut.

Bâtiment

Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et des choses.

Bâtiment accessoire

Bâtiment détaché du bâtiment principal dont l'utilisation est ordinairement accessoire et subordonnée à l'utilisation du bâtiment principal, ne servant pas à abriter des humains et/ou des animaux et situé sur le même terrain que le bâtiment principal. Les garages privés détachés et les abris d'autos sont considérés comme des bâtiments accessoires.

Bâtiment principal

Bâtiment servant à l'usage principal autorisé sur le terrain où il est érigé. Une roulotte n'est pas considérée comme un bâtiment principal pour les fins du présent règlement de contrôle intérimaire, et ce, en tout temps.

Boues

Substances organiques résultant de l'épuration des eaux obtenues par la voie d'un traitement biologique ou physico-chimique.

Camping

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Chemin forestier

Infrastructure routière permanente comprenant une emprise, une mise en forme de chaussée et un système de canalisation des eaux (fossés, ponts, ponceaux) et permettant l'accès par camion à une aire d'empilement pour le transport de matières ligneuses.

Chemin public

Une voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une municipalité ou par le ministère des Transports ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, voie partagée).



Chicot

Arbre mort debout.

Commerce

Bâtiment principal servant à des fins commerciales. Ne comprends pas les commerces apparentés à l'agriculture.

Construction

Action d'ériger, d'agrandir ou d'implanter un bâtiment comprenant maison mobile, garage, remise, résidence, chalet, etc., et nécessitant un emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol. Les rénovations ou réparations ne sont pas considérées comme des constructions.

Cordon

Mesure volumétrique d'un empilement de bois équivalent à 16 pouces de largeur par 4 pieds de hauteur par 8 pieds de longueur.

Corridor riverain

Un corridor riverain est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de cette bande se mesure horizontalement et elle est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau. Pour les cours d'eau dont le bassin ou le sous-bassin versant est de moins de 20 km² et les lacs dont la superficie est moins de 1 km², le corridor riverain correspond uniquement aux lots riverains au cours d'eau ou au lac.

Coupe d'assainissement

Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

Cours d'eau

Tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- » De tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;
- » D'un fossé de voie publique ou privée;
- » D'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code Civil;
- » D'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
 - Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure de la compétence de la municipalité régionale de comté.

Cours d'eau intermittent

Cours d'eau qui devient asséché en période d'étiage (en été).

Cours d'eau pérenne

Cours d'eau qui dure toute l'année, une source d'eau permanente.

Cours d'eau permanent

Lac, rivière ou ruisseau où l'eau coule à l'année.

Couvert forestier

C'est l'espace horizontal qu'occupent les branches supérieures d'un peuplement forestier par rapport à l'espace total disponible. Sa densité affecte principalement la quantité de lumière disponible au sol.

Danger particulier

Circonstance où une personne est exposée à un risque important affectant sa santé ou son intégrité physique.

DHP

Diamètre à hauteur de poitrine mesuré à 1,3 mètre à partir du sol.

Drainage

Vitesse d'écoulement de l'eau dans le sol.

Écosystème

Système fonctionnel constitué d'une communauté d'êtres vivants et de leur environnement

Emprise

Superficie de terrain réservée à l'implantation d'une voie de circulation ou d'une infrastructure publique.

Engrais de ferme

Les engrais organiques comprenant les lisiers et fumiers.

Épandage

L'apport au sol de matières par dépôt ou projection à la surface du sol, par injection ou enfouissement dans le sol ou encore par brossage avec les couches superficielles du sol.

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) est un organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige dans tout le Québec.

Fédération Québécoise des Clubs Quads

La Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) est une union de plusieurs associations et clubs. La FQCQ est un organisme sans but lucratif, qui a pour objet le développement du loisir du quad au Québec.

Fermette

Usage complémentaire à l'usage résidentiel où l'on garde des animaux de ferme pour les seules fins d'utilité ou d'agrément de l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales.

La garde de quelques animaux de petite taille (poules, lapins, etc.) n'est pas considérée comme un usage fermette.

Fin agricole

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sans couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et des insectes et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages au bâtiment, à l'exception des résidences.

Fossé

Petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

- » Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- » Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- » Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Fumier

Matière constituée d'excréments d'animaux et de litière; elle est entreposée sous forme solide, et est manutentionnée à l'aide d'un chargeur.

Gabion

Cage métallique faite de matériel résistant à la corrosion dans laquelle des pierres de carrière ou de champs sont déposées.

Gestion liquide des déjections animales

Mode de gestion réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage; il se présente sous forme liquide et est manutentionné par pompage.

Gestion solide des déjections animales

Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales à l'état solide dans lesquelles les liquides ont été absorbés par les matières solides à la suite de l'utilisation d'une quantité suffisante de litière permettant d'abaisser la teneur en eau contenue dans ces déjections à une valeur inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

Gicleur à lance (canon)

Équipement d'épandage mobile (canon) pour projeter les déjections animales à une distance supérieure à 25 mètres ou un équipement d'épandage fixe pouvant projeter les déjections animales.

Immeuble protégé

- » Un commerce;
- » Le bâtiment principal d'un centre récréatif, de loisirs, de sport ou de culture;
- » La limite d'un parc municipal;
- » La limite de la partie de terrain utilisée comme plage publique ou une marina;
- » Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c S-4.2);
- » La limite d'un terrain de camping;
- » Les bâtiments d'une base de plein air ou le bâtiment principal d'un centre d'interprétation de la nature;
- » Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf ;
- » Le bâtiment d'un temple religieux;
- » Le bâtiment d'un théâtre d'été;
- » Un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
- » Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus et détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Immunisation

L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures, énoncées à l'annexe 1, présentée ci-après, visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

Ingénieur forestier

Membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.



Installation d'élevage

Bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Lac

Un lac est une étendue d'eau douce ou salée à l'intérieur des terres.

Ligne des hautes eaux

La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application du présent document, sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- » À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes, incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

- » Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- » Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage. À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :

Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de deux ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au premier point.

Littoral

Le littoral est cette partie des lacs et des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Lot

Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément au Code civil du Québec.

Lot desservi

Lot où se trouve un réseau d'aqueduc et d'égout approuvé par le ministère de l'Environnement ou lot se trouvant en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation de ces deux services a été adopté par le conseil municipal (Loi des cités et villes) ou lot se trouvant en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation de ces deux services est en vigueur (Code municipal)

Lot intramunicipal

Terre publique sans droit en territoire municipalisé.

Lot intramunicipal épars

Lot ou groupe de lots situé à l'intérieur des limites d'une municipalité locale, entouré entièrement ou partiellement de terres privées, et dont la superficie totale n'excède pas 120 hectares.

Lot non desservi

Lot où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas prévus ou réalisés.

Lot partiellement desservi

Lot où se trouve un réseau d'aqueduc ou d'égout approuvé par le ministère de l'Environnement ou lot situé en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout a été adopté par le conseil municipal (Loi des cités et villes) ou lot situé en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout est en vigueur (Code municipal).

Lot public intramunicipal

Lot sous juridiction du ministère des Ressources naturelles, ministère de l'Environnement ou ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, situé à l'intérieur des limites territoriales d'une municipalité locale, généralement arpenté ou cadastré.

Lotissement

Division, subdivision, nouvelle subdivision ou redivision d'un terrain en un lot ou en plusieurs lots.

Maison d'habitation

Maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 m² qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

Maison mobile

Habitation fabriquée en usine et conçue pour être déplacée sur ses propres roues ou sur un véhicule jusqu'au terrain qui lui est destiné. Sa longueur minimale est supérieure à 9 mètres, et sa largeur n'excède pas 5,5 mètres.

Marina

Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent.

Matière dangereuse

Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements.

Matière ligneuse

Bois.

Milieu humide

Les milieux humides regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol ou de la végétation.

Morcellement

Lotissement ou division d'un terrain ou d'un lot au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie de ce lot ou de ce terrain.

Municipalité

Tout organisme chargé de l'administration d'un territoire, à des fins municipales, d'un territoire situé à l'intérieur de la Municipalité régionale de comté.

Nouvelle construction

Action d'ériger ou d'implanter un bâtiment principal (comprenant maison mobile) avec ou sans dépendance, d'agrandir un bâtiment principal de plus de 20 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal existant et d'ériger, d'agrandir ou d'implanter un bâtiment accessoire de plus de 60 mètres carrés (645,8 pieds carrés).

Opération cadastrale

Une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une rediffusion, une annulation, une correction, un ajouté ou un remplacement de numéros de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q.C., c-1) et du Code civil du Québec.

Ouvrage

Toute construction ou installation de bâtiments accessoires ou piscine, fosse ou installation septiques, remblai ou déblai, décapage du sol et coupe de bois.

Patrimoine forestier

La terre, l'eau, l'air, les roches, les plantes, les animaux, les micro-organismes, les habitats et les écosystèmes... Ce dont les personnes ou les collectivités peuvent hériter et ce qu'elles peuvent transmettre à leurs successeurs.

Perré

Enrochement aménagé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau constitué exclusivement de pierres de carrière.

Peuplement forestier

Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à sa composition floristique, sa structure, son âge, sa répartition dans l'espace et sa condition sanitaire pour se distinguer des peuplements voisins, et pouvant ainsi former une unité d'aménagement forestier.

Plaine inondable

La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- » Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;
- » Une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- » Une carte intégrée à un schéma d'aménagement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité;
- » Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;
- » Les cotes d'inondation de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité.

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

Plan d'aménagement forestier (PAF)

Outil de connaissance et de planification d'un propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété.

Pontage

Structure rigide et amovible enjambant un cours d'eau, qui évite le contact de la machinerie avec l'eau et le lit du cours d'eau et qui permet la libre circulation de l'eau.

Prescription sylvicole

Instruction relative à des travaux forestiers d'aménagement d'un secteur forestier qui est rédigée et signée par un ingénieur forestier. Cette prescription est appuyée par une prise de données et/ou d'observations dans ce peuplement. Les critères d'analyse doivent se retrouver sur la prescription, en particulier la surface terrière, la vigueur, les diamètres moyens (DHP) par essence forestière et la superficie du traitement.

Professionnel forestier

Ingénieur forestier membre en règle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Quantité appréciable

Signifie la quantité minimale de matières ou de produits dangereux reconnus par le ministère de l'Environnement du Québec comme étant la limite acceptable dans notre société avant d'être considérée comme un danger.



Rapport d'exécution

Rapport de vérification de l'atteinte des objectifs de la prescription forestière. Celui-ci est rédigé et signé par un ingénieur forestier. Ce rapport est appuyé par une prise de données et/ou d'observations dans ce peuplement. Les critères d'analyse doivent se retrouver et être commentés sur le rapport, en particulier la surface terrière résiduelle, la vigueur résiduelle, les diamètres moyens (DHP) par essence forestière et la superficie traitée du peuplement.

Réseau d'aqueduc

Système canalisé de distribution de l'eau potable conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, ch. Q-2) et ses règlements d'application.

Réseau d'égout

Système canalisé de collecte des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, ch. Q-2) et ses règlements d'application.

Ressource forestière

Toutes les ressources et les valeurs associées aux écosystèmes forestiers, qu'elles soient biotiques ou abiotiques, sociales ou économiques, y compris les animaux, les arbres, les autres espèces végétales, le sol, l'eau et l'air, ainsi que les valeurs récréatives, spirituelles et patrimoniales.

Rive

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres :

- » lorsque la pente est inférieure à 30 %; ou
- » lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- » lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %; ou
- » lorsque la pente est supérieure à 30 %, et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

Rue privée

Désigne toute rue ou route appartenant à une personne ou à un groupe de personnes, ouverte au public, qui dessert la ou les propriétés.

Rue publique

Désigne toute rue ou route appartenant à une corporation municipale ou au gouvernement.

Sablière, gravière

Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel.

Sédiment

Particules de sol.

Sentier fédéré

Les sentiers fédérés regroupent tous les sentiers régis par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et par la Fédération Québécoise des Clubs Quads.

Service d'aqueduc

(Voir Réseau d'aqueduc)

Service d'égout

(Voir Réseau d'égout)

Site d'enfouissement

Activité et espace utilisé pour le traitement, l'entreposage, l'enfouissement et l'élimination de matières résiduelles ou résiduelles dangereuses.

Site patrimonial protégé

Site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement.

Surface terrière

Mesure (en m²/ha) de la surface transversale qu'occupent les troncs des arbres d'un peuplement forestier à hauteur du DHP.

Sylviculture

Activité consistant en l'exploitation des arbres par des coupes d'assainissement, d'éclaircie ou de jardinage.

Talus

Terrain dont la pente moyenne est de 25 % et plus.



Talus composé de sols à prédominance argileuse

Terrain en pente d'une hauteur de 5 m ou plus, contenant des segments de pente d'au moins 5 m de hauteur dont l'inclinaison moyenne est de 14° (25 %) ou plus (figure 1). Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 m. Les ruptures éventuelles sont contrôlées par les sols argileux présents en totalité ou en partie dans le talus.

Terrain

Lot, partie de lot ou groupe de lots formant une seule propriété foncière.

Terrain construit

Lot, partie de lot ou groupe de lots formant une seule propriété foncière, et où est construit un bâtiment principal.

Traitement

Opération ou procédé permettant de modifier une matière, un produit ou une matière résiduelle.

Unité d'élevage

Installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Usage agricole

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités reliées à la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitations. Cette catégorie renferme les usages suivants :

- » Bâtiments de ferme
- » Agriculture
- » Activité reliée à l'agriculture
- » Élevage de poissons

Sont également assimilées à des activités agricoles, les activités effectuées sur la ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles.

Les activités agricoles incluent le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Usage accessoire

Usage relié à l'usage principal et contribuant à améliorer la commodité et l'agrément de ce dernier.

Dans le cas des bâtiments résidentiels, les usages accessoires sont généralement des constructions de petit gabarit, servant d'accessoire à la résidence. Il s'agit également de construction, ne résultant pas nécessairement en bâtiment, mais étant tout de même accessoire, comme piscine, tennis, autre équipement de jeux, potager, clôture, enseigne, etc.

Usage commercial

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités commerciales de vente et de services.

Usage complémentaire

Usage relié à l'usage principal et contribuant à améliorer la commodité et l'agrément de ce dernier.

Dans le cas de certains établissements commerciaux, industriels et publics, les usages complémentaires peuvent être considérés habituellement comme des usages principaux, mais qui, dans le contexte d'un complexe plus important, et à la condition d'être à l'utilité exclusive de l'usage principal, peuvent être considérés comme des usages complémentaires (ex. un bâtiment abritant les bureaux administratifs, la machinerie ou l'équipement indispensable nécessaire au bon fonctionnement de l'usage principal, etc.).

Dans le cas de certains établissements commerciaux et industriels, un local servant à loger un gardien pour la durée des opérations peut être considéré comme usage complémentaire à l'usage principal, et ce, aux conditions suivantes :

- » Le logement est un logement de fonction intégré au bâtiment commercial ou industriel;
- » Le logement est rattaché à la fonction, lorsque celle-ci cesse, le logement n'est plus disponible.

Usage d'exploitation forestière

Cette sous-catégorie comprend toutes les activités d'exploitation forestière et services connexes.

Usage domestique

Activité professionnelle, artisanale, artistique pratiquée sur une base lucrative ou non à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel ou dans un bâtiment accessoire qui ne produit aucun impact à l'extérieur (ex. atelier de poterie, atelier d'ébénisterie, bureau de comptable, d'ingénieur, d'urbaniste, salon de coiffure, d'esthétique, les services de garde en milieu familial, les résidences d'accueil et famille d'accueil en milieu familial, la location de chambres, les « Couettes et Cafés » (Bed and breakfast, etc.).

Les normes applicables sont présentes au règlement de zonage en vigueur de la Municipalité.

Usage industriel

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités industrielles de fabrication, de transformation et d'entreposage.



Usage institutionnel

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités du culte telles que les églises et les services éducationnels tels que les écoles.

Usages institutionnels, administratifs et communautaires

Cette activité regroupe toutes les activités nécessaires à la vie communautaire, administrative et institutionnelle tels que les équipements municipaux, gouvernementaux, piscines, écoles, etc.

Usage mixte

Occupation d'un terrain ou d'une construction par plus d'un usage dont aucun n'est complémentaire à l'autre.

Usage public

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

Usage principal

Fin première pour laquelle un terrain ou partie de terrain, un bâtiment ou partie de bâtiment, une structure peuvent être utilisés ou occupés.

Usage récréatif extensif

Cette sous-catégorie regroupe les activités récréatives et de loisirs qui se pratiquent habituellement sur de vastes superficies extérieures, mais ne nécessitant que des aménagements légers et/ou quelques bâtiments accessoires, tels que des pistes de motoneige, sentiers d'interprétation de la nature, pistes cyclables, aires de pique-nique, parcs, espaces de détente, refuges et activités fauniques et autres équipements similaires. Cette sous-catégorie exclut les usages récréatifs et de loisir contraignants.

Usage récréatif intensif

Cette sous-catégorie regroupe les activités récréatives et de loisirs qui se regroupent des aménagements et des équipements nécessitant des aménagements importants et/ou la construction de bâtiments de grande envergure, tels que des terrains de jeux, clubs de golf, centre d'hébergement, pourvoirie et autres équipements similaires, etc. Cette sous-catégorie exclut les usages récréatifs et de loisirs contraignants.

Usage résidentiel

Usage lié à l'habitation, de très faible densité, de faible densité ainsi que de moyenne et forte densité.

Zone agricole permanente

Partie d'une municipalité décrite au plan et description technique élaborée et adoptée conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Zone de grand courant

Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

Zone de faible courant

Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.



BIBLIOGRAPHIE

LANOUE François, Une Nouvelle Acadie, Saint-Jacques-de-L'Achigan, 1772-1972. 1972

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES, Politique familiale et démarche « Municipalité amie des aînés », Municipalité de Saint-Jacques, 35 p.

MRC DE MONTCALM, 2009, Schéma d'aménagement révisé – Règlement numéro 205, MRC de Montcalm, Sainte-Julienne, 224 p.

MRC DE MONTCALM, 2017, Projet de règlement numéro 433 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, MRC de Montcalm, Sainte-Julienne, 270 p.

MRC DE MONTCALM, 2022, Projet de plan de gestion de matières résiduelles (2023-2029), 305 p.

SITE INTERNET

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ), 2007, Nos décisions, Gouvernement du Québec [En ligne] : http://www.cptaq.gouv.qc.ca/decisions_recherche, Consultée le 24 octobre 2017

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE DU CANADA, 2003-2017, Vol. 13, Université Laval / University of Toronto [En ligne] : http://www.biographi.ca/fr/bio/foucher_mederic_13F.html, Consultée le 19 avril 2017

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), 2020, Population et démographie [En ligne] : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>, Consultée le 25 mai 2021

MRC DE MONTCALM, 2011, La MRC / Les services [En ligne] : <http://www.mrcmontcalm.com>, Consultée le 24 octobre 2017

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES, 2012-2017, Municipalité de Saint-Jacques [En ligne] : <http://www.st-jacques.org>, Consultée le 24 octobre 2017

RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC, 2013, Recherche, Gouvernement du Québec [En ligne] : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>, Consultée le 24 octobre 2017

STATISTIQUE CANADA, 2017, Profil de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) – Saint-Jacques / MRC de Montcalm, Gouvernement du Canada [En ligne] : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2463013&Geo2=CD&Code2=2463&Data=Count&SearchText=saint-jacques&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1>, Consultée le 24 octobre 2017

STATISTIQUE CANADA, 2021, Tableau 11-10-0241-01 Seuils de faible revenu (SFR) avant et après impôt selon la taille de la communauté et la taille de la famille, en dollars courants [En ligne] : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110024101>, Consultée le 27 mai 2021

